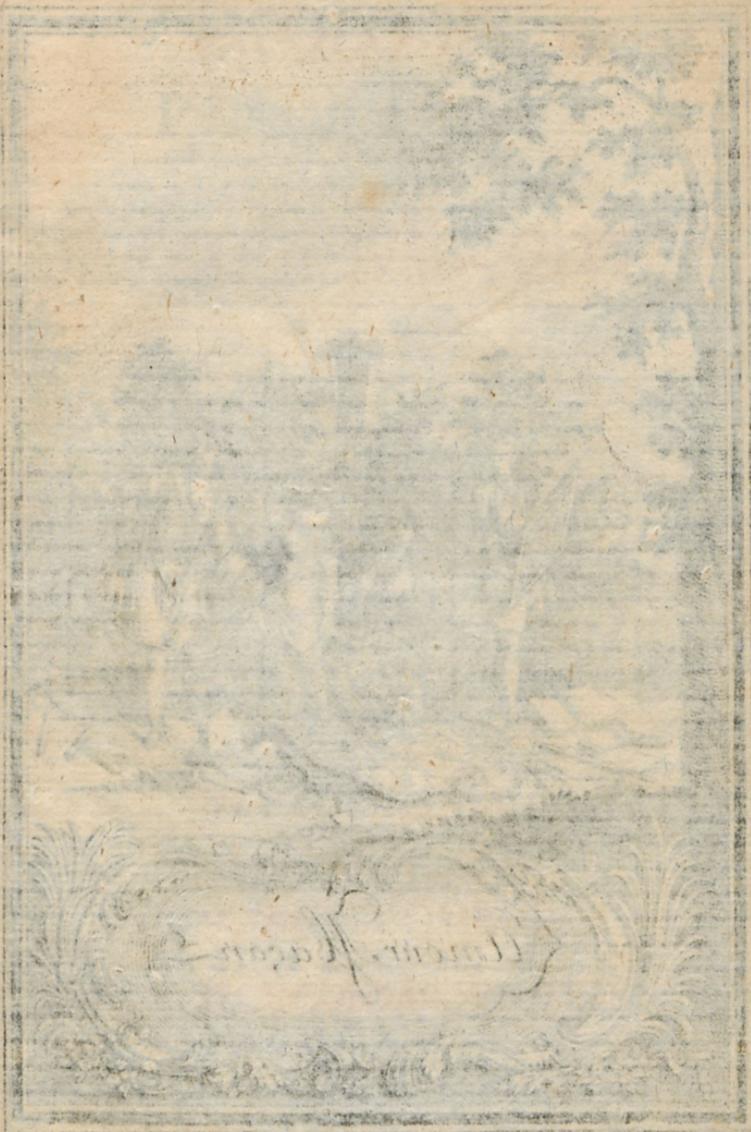


II h  
373

M. 2, 817.

h. M. II, 789





89f.

**APOLOGIE**  
Pour l' Ordre  
des  
**Francs-Maçons**

\* \* \*  
\* \* \*  
Par Mr. N<sup>\*\*\*</sup>  
**Membre de l'Ordre.**

Avec deux Chançons  
composées par  
**Le Frère Américain.**



---

**A LA HAYE,**  
**Chez PIERRE GOSSE,**  
**ET A DRESDE,**  
**Chez GEORGE CONRAD WALTHER,**  
**MDC CXLII.**

(Library: 45)

APOLLO

Pontificalis  
des

Franciscanus

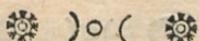
PLATEA  
Franciscanus



ANNA WITTE  
DES HERRN GOSSE  
BE A DRESSD  
CIR GEORGE CONRAD WALTHER  
MDCCLXII

J  
C  
t  
t  
M  
P  
j  
E





*A Très-Haut, Très-Illustre, &  
Très-Vénéral Frère,*

LE CHEVALIER DE L'\*\*\*\*\*

G. M.

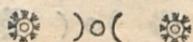
D. T. L. L. D. D. D. L. H. S.

MONSEIGNEUR,

**J**e prens la Liberté d'offrir ce petit  
Ouvrage à VOTRE EXCELLEN-  
CE, avant que d'en avoir pû solici-  
ter la Permission, par les raisons d'un  
trop grand éloignement de Lieu,  
Mon Zèle inviolable, pour VOTRE  
Personne illustre; VOS Bontés, dont  
j'ai si souvent éprouvé les Efets;  
Enfin, ces Liens si respectables, qui

)( 2

en



)o(



en VOUS unissant à l'Ordre, ont  
donné à nos Loges un Chef autant  
Zélé pour l'honneur & la gloire de  
nôtre Société en général, que porté  
au bien de tous les Particuliers qui  
ont le bonheur d'en être Membres:  
Toutes ces considérations me font  
espérer, MONSEIGNEUR, que VO-  
TRE EXCELLENCE voudra bien  
accepter ce foible hommage de ma  
part: S'il étoit moins défectueux,  
je dirois qu'il VOUS étoit dû.

J'ai l'honneur d'être avec un pro-  
fond Respect,

MONSEIGNEUR,  
de VOTRE EXCELLENCE,

Le très-humble & très-obéissant  
Serviteur

N\*\*\*

AVER-



## AVERTISSEMENT.



Cette Apologie n'est pas tout à fait nouvelle, & quoi que jusqu'à présent elle n'ait point été rendue publique par la voie de l'Impression, son Auteur en avoit communiqué le Manuscrit à plusieurs Personnes de sa connoissance, tant dans l'Ordre que hors de l'Ordre. Lors que cette Pièce fut compolée, la Société dont il est ici question, commençoit à peine à être bien connue en France: Et comme il se trouvoit des Gens auxquels un Etablissement qui leur paroissoit encore plus bizarre que nouveau, faisoit quelque peine, & même devenoit suspect; & que d'autres, par mali-

## AVERTISSEMENT.

malice ou par mauvaise humeur affectoient de supposer mille dangers chimeriques, dans la tolérance que cette Société rencontroit presque par tout où elle formoit des Loges: Il étoit convenable aussi de réfuter des conjectures, qui tout extravagantes qu'elles fussent en elles-mêmes, ne laissoient pas que d'ébranler les Esprits foibles, ou incapables de tirer de justes conséquences des choses. C'est par cette même raison que l'on a crû devoir répondre très-sérieusement aux soupçons d'Athéisme, de Déisme, d'indifférence en matière de Religion, de mauvais desseins contre les Puissances, & d'Assassinat à l'égard des Révélateurs du secret; Matières qui se réfutoient assez d'elles-mêmes par leur atrocité, mais sur lesquelles il sembloit pourtant que le Corps  
de

## AVERTISSEMENT.

de la Société dût quelque éclaircissement au Public. Aujourd'hui il n'y a point d'homme de bon sens qui osât insister davantage sur des soupçons aussi odieux: La conduite universelle de l'Ordre, & celle de tant de Personnes respectables, qui s'y trouvent initiées, sont des considérations plus que suffisantes, pour fermer la bouche à la Calomnie. On convient donc ici de bonne foi, que les Articles qui traitent de ces Matières scandaleuses, auroient pû être supprimés comme absolument inutiles, dans les Lieux où l'Ordre est connu. Mais outre qu'on n'a pas crû devoir retrancher ce qui, sans aucun doute, auroit manqué dans une Apologie complète, & qui peut-être sera regardé de quelques Personnes comme le plus intéressant; Outre cette raison,

## AVERTISSEMENT.

raison, il n'est pas impossible que l'Ordre ne soit exposé à subir les mêmes acufations dans les endroits où il est encore ignoré, & où il pouroit se répandre à l'avenir. C'est là ce qui, joint aux conseils de plusieurs personnes éclairées, a déterminé l'Auteur de cette Apologie, à la donner dans tout son entier.

TA-

TABLE des MATIERES.



Introduction. — — — — — Pag. 1.

Première Objection. *Que ces Assemblées peuvent être contraires à la Religion en général; ou au moins avoir pour but l'Etablissement d'une des Communions Chrétiennes, sur les Ruines de toutes les autres Communions Chrétiennes.* 13. ✕

Deuxième Objection. *Que le grand Mystère de ces Assemblées, les rend suspectes de quelque désordre secret.* — — — — — 19.

Troisième Objection. *Que cette Société peut receler un parti contraire aux Puissances.* — — — — — 26. ✕

Quatrième Objection. *Que les Assemblées Mystérieuses des Francs-Maçons, pourroient faciliter à des*  
 )( 5 Con-



TABLE des MATIERES,

Conspirateurs le moïen de former  
des Assemblées Clandestines, sous pre-  
texte qu'ils seroient de cet Ordre. 44 X

Cinquième Objection. Que l'Ob-  
servation du secret n'est dûe qu'à  
quelque Pratique ridicule ou même  
bonteuse, qui oblige l'Initié à se taire  
après qu'il a subi l'Initiation. 49

Sixième Objection. Tirée de la  
mauvaise conduite de plusieurs Mem-  
bres de l'Ordre. — — — 55 X

Septième Objection. Qu'on a  
vu des Francs-Maçons, reconnus pour  
tels, parler de l'Ordre & de ses  
Mystères, de façon à n'en pas donner  
une grande idée. — — — 57

Huitième Objection. Tirée de  
l'exclusion que l'Ordre a donnée au  
beau Sexe en général, & cela sans  
aucune exception ni restriction. — 61

Reponse

TABLE des MATIERES.

Réponse aux Décisions hazardées <sup>Pag.</sup>  
de quelques Curieux: Décisions con-  
tre lesquelles on forme à son tour  
trois Questions, dont l'une sert en  
même tems à réfuter ceux qui di-  
sent qu'on n'observe un aussi religi-  
eux secret dans l'Ordre, que par  
la crainte d'être assassiné. — 78

Première Question. Faite à ceux  
qui disent qu'il y a dans l'Ordre, un  
Serment qui rend le secret inviolable,  
par la répugnance où l'on est de vio-  
ler un Engagement pris sous la  
Clause du serment. — — — 83

Seconde Question. Faite à  
ceux qui avancent qu'il n'y a dans  
l'Ordre aucun serment, parce qu'il  
n'y a, disent-ils, dans l'Ordre  
aucun Mystère, & que ce prétendu  
Mystère

TABLE des MATIERES.

*Mystère n'est rien qu'un Etre chi-*  
*mérique. — — — —* Pag. 86 X

Troisième Question. Adressée  
à ceux qui disent que s'il y a dans  
l'Ordre un Mystère, sous serment,  
ou même sans serment; La crainte  
d'être assassiné en cas d'indiscrétion,  
retient tous les Membres de l'Ordre,  
& les forme insensiblement à un Si-  
lence perpétuel — — — 90

Examen de cette Question:  
Pourquoi toutes les Religions du  
Monde, bonnes ou mauvaises, aussi  
bien que tous les Partis, aiant eu  
leurs Perfécuteurs; l'Ordre seul en  
ait été exempt dans tous les tems,  
au moins eu égard aux Particuliers:  
Vérité qui semble suposer quelque  
relâchement dans les Principes de  
l'Ordre

TABLE des MATIERES.

Pag.  
l'Ordre en général, aussi bien que  
dans le Zèle de tous ses Membres. 99

Reponse à ceux qui nous deman-  
dent, Pourquoi nous affectons un  
Mystère? — — — — 106

Réponse à cette Question: Quel  
peut être le but de l'Ordre, parce  
qu'enfin il en faut un — — 110

Conclusion. — — — — 117

Fin de la Table.

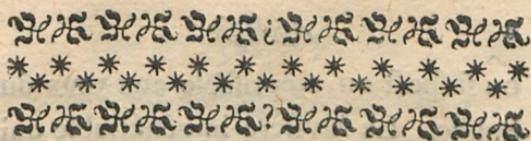
Apo-

TABLEAU  
de la  
population  
de la France  
en 1800  
par département  
et par sexe  
et âge  
1800

Fin de la Table

Appo





APOLOGIE  
POUR L'ORDRE  
DES  
FRANCS MAÇONS.

INTRODUCTION.



L n'est pas surprenant que l'Ordre des Francs - Maçons, ait rencontré de tems en tems des gens de tout caractère, Grands & Petits, qui se soient attachés à le rendre,

A

ou

ou suspect ou méprisable aux yeux du Public. Le Mystère impénétrable qui fait le caractère distinctif de cet Ordre, n'a pû que provoquer la curiosité dans les uns, & remuer l'envie ou la jalousie dans les autres. Je suis même allés porté à rendre justice aux motifs qui en ont excité plusieurs à le condamner, pour croire que de très-honnêtes gens aient donné de bonne foi dans cet écueil ; ou parce qu'un Secret gardé aussi inviolablement, aura allarmé leur conscience, comme s'il y entroit quelque chose de surnaturel, ou d'oposé à la Religion ; ou parce qu'ils auront crû que l'Ordre couvoit un dessein, qui dans la suite pourroit éclore quelque Révolution, dont la crainte des effets à venir, & jusques ici ignorez, devoit engager tous les non-initiés dans l'Ordre, à se tenir chacun égale-

également sur leurs gardes, tant en général qu'en particulier, comme ne pouvant deviner de quel côté, quand, ni sur qui porteroit le coup.

C'est donc dans l'intention d'imposer silence à la malice des premiers, & de tranquiliser la conscience & la probité des seconds, que j'entreprends ici l'Apologie d'un Ordre dont j'ai l'honneur d'être un des Membres: C'est avec joie que je fais ici cause commune avec mes Frères. Et qu'on n'aille pas m'objecter que je traite une matière qui n'est connue que du Parti dont je suis moi-même. Le Mystère n'est sù que de nous, j'en conviens; mais les Efets, les avantages qui résultent de cette association, sont assés répandus pour ne pouvoir être ignorés du Public équitable. C'est donc à lui, à ce juge, le plus impartial de tous, que

*Apologie*

je vais soumettre mes Preuves; ou plutôt, c'est devant le Tribunal du Bon-Sens, & de la Raison, mais d'une Raison éclairée, & libre de tout Préjugé, que je consens de tout mon coeur de passer condamnation, si j'avance ici quelque chose qui lui soit contraire, ou qui même ne s'accorde pas absolument à ses règles invariables.

A quoi bon cette Apologie, pourroit-on me dire d'abord? Ceux qui appréhendent vos Mystères, ou qui s'en défient, en restent là sans aller plus loin: On ne vous recherche, ni dans vos Biens, ni dans vos Personnes, Peu de gens vous craignent; Beaucoup vous méprisent; mais enfin votre Ordre existe; que voulez-vous de plus, puisque même dans les Lieux où vos Loges ne sont point autorisées, elles y sont au moins en quelque sorte tolérées,

vû

vſi le peu de précautions qu'on aporte à vous observer?

Je veux que tout ceci ſoit vrai au pié de la lettre; mais eſt-ce une raiſon pour en reſter-là, & ſ'en contenter? Ce n'eſt pas aſſés pour nous qu'une ſimple tolérance; nous ne cherchons point à nous cacher. Ou nôtre but eſt mauvais, inutile, & vain; ou il eſt bon, juſte & louable: Au premier cas, c'eſt beaucoup trop que de nous tolérer; au ſecond, nous avons plein droit d'aspirer à la bien-veillance du Public: c'eſt un tribut que nous exigeons, & que la bonté de nôtre cauſe ne peut que nous promètrre de plus en plus.

Mais ſ'il eſt vrai que ce Corps ne ſoit pas ataqué par d'autres Corps; Si l'Equité des Puiffances l'a touſjours jugé digne de Protection, ou tout au moins de tolérance; l'Ordre ne laiſſe cepen-

dant pas d'avoir des Adversaires, au moins dans la plupart des Lieux où il est le plus répandu. Et quoi que ceux qui cherchent à le rendre suspect, ou à l'avilir, ne puissent fonder leurs vaines acufations que sur des conséquences toujours fauffies; le religieux secret observé dans l'Ordre, ne leur permettant pas d'y puiser des raisons contre l'Ordre même & ses Régles fondamentales; On ne laisse cependant pas d'insister sur diverses acufations, avec autant d'assurance que si l'on étoit réellement au fait. On varie dans ces acufations, par cela même qu'on ne fait sur quoi les fonder. Tantôt les Assemblées de l'Ordre sont autant de Lieux de la Prostitution la plus criminelle: Ceux qui disent qu'il ne s'agit parmi nous simplement que de se divertir, de s'amuser, croient encore nous faire grace.

On

On va jusques à soupçonner que la Religion pourroit dans la suite en souffrir, & même les Etats en être ébranlés. Voilà le grave & le sérieux; voilà ce qui tend à nous faire craindre & détester. Puis voici de quoi répandre du mépris sur tout l'Ordre; Ce prétendu Mystère n'est rien; quelque indécence, quelque Cérémonie honteuse que l'on fait subir aux nouveaux venus, & que les autres ont subi avant eux; C'est là ce qui fait la sûreté du prétendu Secret de l'Ordre: Une fausse honte retient les uns; une espèce de Fanatisme pour l'Ordre arête les autres. **LE SECRET N'A POINT ETE' REVE'LE' JUSQUES ICI, QUELLE HONTE POUR MOI DE FAIRE LA PLAN-CHE!** Et puis, ajoute-t-on; qui fait si l'Assassinat ne seroit pas de la partie, pour arêter & pour punir l'indiscrétion ou la malice de quelque Frère?

Je fai qu'un grand nombre de Personnes de Probité dans tous les Etats, aiment mieux garder le silence, que de juger témérairement. Ces Personnes Sages, observent un certain milieu: Elles ne peuvent se résoudre d'approuver absolument une institution fondée sur des secrets qui leur sont tout à fait inconnus. Ce scrupule les retient, & les empêche d'aspirer à devenir Membres d'un Ordre pour lequel elles ressentent d'ailleurs une certaine bienveillance, parce qu'elles y remarquent quantité de Sujets respectables par leur piété, par leur rang, ou par d'autres qualités qui les distinguent de la foule. La modestie & la retenue de ces Personnes, m'èrite bien une Apologie pour l'Ordre en leur faveur. On espère qu'elles en feront satisfaites, & que sans aprendre un secret qu'elles ne peuvent savoir que par

*pour les Francs-Maçons.*

par la seule initiation, au moins tous leurs Scrupules seront levés.

Le Peuple mérite aussi quelque attention: Non plus mauvais, mais plus facile que les autres hommes, parce qu'il manque plus souvent de lumière & d'éducation, il s'en laisse imposer; il est sujet à prendre parti, sans autre raison que celle que lui suggère une prévention aveugle. Quelquefois aussi, il agit par les insinuations de gens plus éclairés que lui, mais que des raisons tirées de la malice, de l'envie, d'une fausse Politique, & le plus souvent de l'oisiveté, fournissent indirectement à ce Peuple. Il est donc juste de faire aussi quelque chose en sa faveur; la charité le veut, il fait corps dans l'Humanité, il en fait même le Corps le plus nombreux, & puisque les honnêtes gens, dont il s'en faut beaucoup

A 5 qu'il

qu'il soit dénué, ne sont point rejétés de l'Ordre; qu'ils y ont droit en qualité d'hommes, & d'hommes raisonnables; pourquoi ne pas les avoir ici en vûë, aussi bien que les autres Corps?

De plus, parmi les Personnes, à l'éducation desquelles on aura le plus travaillé, combien ne s'en rencontre-t-il pas qui se laissent entraîner aux idées du Peuple, sans autre Examen que celui de la voix du plus grand nombre? En cela, plus d'un homme est Peuple sans le savoir: Ici donc, en instruisant l'un, on ramènera l'autre en même tems.

Enfin on tâche de révolter contre nous, tout en une fois, la juste moitié du genre humain: Moitié la plus aimable, sexe qui mérite non seulement nôtre attention & nos respects, mais toute nôtre admiration & nôtre amour. Le prétexte qu'on allègue est spécieux; Quel mépris,

pris; quelle iniquité à l'égard du Beau-Sexe! Les Dames font exclues de l'Ordre, & exclues au point de ne pouvoir jamais se flater à cet égard. Le secret restera à jamais impénétrable pour Elles: Le plus petit d'entre les hommes a au moins par devers soi l'espérance; pendant que le Rang le plus distingué, le mérite le plus éclatant, ne peut rien en faveur des Dames! Quel jugement porte-t-on de leur caractère? Les croit-on absolument incapables d'être les dépositaires d'un secret; & l'exemple ne dément-il pas tous les jours une idée qui leur fait aussi peu d'honneur?

Comme ce reproche paroît d'abord avoir un fondement assez spécieux, puis qu'il est vrai que selon les Principes de l'Ordre, les Dames ne peuvent y être admises: Le respect qui leur est dû, la vénération qu'on a pour Elles, exige

exige qu'on leur rende raison d'une conduite qui paroît d'abord si étrange, & dont Elles ont quelque droit de se plaindre. C'est ce qu'on fera en leur faveur; On espère qu'Elles se rendront d'autant plus facilement à nos raisons, que leur exclusion n'est en partie fondée que sur les fuites qui ont résulté de leur état, & d'un empire qu'il semble qu'Elles aient cède aux hommes, & dont on reconnoit que ceux-ci n'ont souvent que trop abusé.

Voi'à à peu pres les Motifs qui m'ont engagé à entreprendre cette Apologie; présentement je vais entrer en matière, & répondre de point en point à toutes les Objections qui pourroient être faites contre l'Ordre même, ou contre les fuites qui résultent de ses principes.

PRE-

PREMIERE OBJECTION.

Que ces Assemblées peuvent être contraires à la Religion en général; ou au moins avoir pour but l'Etablissement d'une des Communions Chrétiennes, sur les ruines de toutes les autres Communions Chrétiennes.

Cette première Objection paroît renfermer deux Questions distinctes & séparées; mais comme la plûpart des preuves alléguées pour détruire l'Objection, éclaircissent l'une & l'autre Question en même tems, par le raport qu'elles ont entre elles; j'ai crû qu'il seroit inutile de trop séparer les matières, lors qu'on pouroit les traiter ensemble, sans donner atteinte à la neteté qu'il convient toujourns d'observer pour mettre des raisons dans tout leur jour.

I. On

I. On évite soigneusement d'admettre dans l'ordre ni Athée, ni Déiste autant qu'il est possible de reconnoître dans un Aspirant, quelque Opinion qui ménât au Déisme ou à l'Athéisme; ou dans sa conduite, des apparences qu'il fut imbû de semblables principes; Comme, par exemple, lors que pendant plusieurs années, un homme a négligé de servir Dieu publiquement selon le Culte & les Rites reçûs de la Communion dans laquelle il a été batisé. Ces fortes de défauts sont plus que suffisans pour donner l'exclusion à l'entrée dans l'Ordre; Le sujet fut-il d'ailleurs estimé dans la Société civile, par quelques autres qualités.

II. L'Ordre n'admet que des Chrétiens; Hors de l'Eglise Chrétienne il ne peut, ni ne doit être reçû aucun Franc - Maçon. Voilà pourquoi les Juifs,

Juifs, les Mahométans, & les Païens,  
en font exclus comme infidèles.

Ces deux Remarques seroient plus que suffisantes, pour prouver démonstrativement, que bien loin que l'Ordre eut quelque but oposé à la Religion en général, ou à la Religion Chrétienne en particulier; il tire au contraire une partie de sa gloire, en ce que n'admétant que le seul Christianisme dans son sein; il donne à connoître par cette conduite, que de la profession du Christianisme, découlent les principes fondamentaux de l'Ordre.

Mais la réponse à la seconde Question renfermée dans la première Objection, fournira encore de nouvelles preuves.

III. Toutes les Communions Chrétiennes ont Droit dans l'Ordre, & y sont admises indifféremment: C'est une  
Vérité

Vérité constante, prouvée par une Pratique toujours soutenue, & que tout le monde m'accordera.

Ce fait étant bien avéré; comment, pouvoir s'imaginer, qu'une des Communions Chrétiennes couvât le but caché, de s'établir sur les ruines des autres? il faudroit pour cela supposer un Mystère dont le secret ne seroit connu qu'aux Membres d'une certaine Communion, ce qui est absolument impossible.

Car combien de gens qui passant d'une communion dans une autre, emporteroient avec eux un aussi dangereux secret? combien de personnes auxquelles toutes les Communions sont à peu près indifférentes? Ajoutez à cela le danger d'être un jour envelopé dans un Parti qui ne pourroit que succomber sous les efforts de toutes les autres Communions justement réunies contre lui:  
En

En voilà beaucoup plus qu'il n'en faudroit pour ensevelir tout l'Ordre entier sous les ruines de ses Mystères.

Si donc il n'y a point de secret réservé; si tout l'Ordre entier, sans exception, participe aux mêmes Mystères, comme il n'est pas possible qu'il en soit autrement; n'ai-je pas droit d'en conclure, qu'il n'est pas possible non plus, qu'une des Communions Chrétiennes, prétende, à l'abri de cet Ordre, s'élever aux dépens des autres Communions Chrétiennes. Les Chrétiens de tant de différentes Communions, ne s'entre-croiseroient-ils pas sans cesse dans un Projet aussi insensé? Ne seroient-ils pas autant d'Espions perpétuels de leurs démarches réciproques?

IV. Cette Preuve tire de nouvelles forces de la suivante, laquelle porte en même tems contre la prétendue irréli-

B gion

gion de l'Ordre. C'est qu'on remarque constamment que les initiés dans l'Ordre, n'en restent pas moins zélés partisans du Christianisme en général; ni moins atachés, chacun aux Dogmes & au Culte de la Communion dont ils sont Membres. Cette Vérité est universellement démontrée par l'expérience, & personne ne voudra la contester.

D'où je conclus, 1. Que la Religion, & la seule Religion Chrétienne, subsiste dans l'Ordre; & que bien loin d'en pouvoir être séparée, Elle en est comme la base & l'appui: & 2. qu'il n'est pas possible que l'une des Communions Chrétiennes, prétende y empiéter des droits, au préjudice des autres Communions; puisque l'Ordre admet indifféremment toutes les Communions Chrétiennes à ses Mystères,

Donc, une Société qui ne peut, ni ne  
veut

veut éxister séparément de la Religion en général, & sur tout de la Religion Chrétienne en particulier; ne peut tendre à la renverser.

Donc, une Société qui admet indifféremment toutes les Communions Chrétiennes dans son sein; ne peut avoir pour but, d'établir une de ces Communions, sur la ruine de toutes les autres.

### SECONDE OBJECTION.

Que le grand Mystère de ces Assemblées, les rend suspectes de quelque désordre secret.

Ce que je viens de dire, en démontrant combien la Religion est vénérée & respectée dans l'Ordre, pourroit suffire pour renverser cette seconde Objection. Car si la Religion est non seulement admise dans l'Ordre, mais qu'elle y soit jugée digne de la même

soûmiffion qu'à l'Être fuprême, qui en eft l'Auteur; ne s'enfuit il pas de là, qu'il ne fe peut rien paffer dans nos Affemblées, qui foit opofé le moins du monde aux plus exactes Loix du Chriftianisme?

Ainsi on ne répondra à cette feconde Objection, que par le principe d'une charité, dûë à ceux qui font dans l'erreur, fur un fait dont on eft en pouvoir de les éclaircir; & par une efpèce de furabondance de Droit. Et comme il y a toujous des malicieux auffi bien que des errans, on pouffera ces premiers jusques dans leur dernier retranchement.

Ici je commence par déclarer que fi quelquefois je m'apuie de la Religion, pour en tirer des conféquences en faveur de l'Ordre; c'est toujous fans prétendre mètre l'une au niveau de l'autre.

tre. Nous reconnoissons, & nous adoptons de tout nôtre coeur, cette Proposition ; *Que la Religion est la plus ancienne, la plus nécessaire, & la plus Sacrée de toutes les Institutions.* Et que c'est à Elle Seule que nous devons donner le premier rang, parce qu'Elle tire son Origine immédiatement de Celui qui Seul a tout fait.

I. Chacun fait que les Assemblées religieuses des premiers Chrétiens, ne purent, malgré leur intègrité & leur innocence, échaper aux odieuses acufations des Païens, ennemis jurés de leur Foi & de leur Culte. La violence & la rigidité des Perfécuteurs, obligèrent ces anciens Fidèles à ne s'assembler que de nuit, & dans des lieux très-écartés ; souvent même dans des souterrains. Cependant, cette tyrannie qui les forçoit à rendre leurs Assemblées

aussi secrètes, fut la première à leur reprocher lâchement, les fausses conséquences d'une précaution à laquelle on les avoit néecessités. Le Peuple, sans examiner les causes, donna aveuglément dans des idées qu'on avoit intérêt de lui inspirer, pour l'aliéner de plus en plus contre la Religion, & contre tous ceux qui la professoient: Mais le tems ariva enfin, ou l'innocence des Fidèles triompha.

Si donc une Religion aussi pure que la Chrétienne, a subi les acufations les plus atroces; est-il surprenant qu'on n'ait pas épargné un Corps, qui, à la vérité, se dit en possession d'un Secret impénétrable à ceux du dehors, mais qui cependant n'a jamais prétendu, ni à l'Inspiration, ni à l'Infaillibilité?

Que les lieux où il se tient des Loges, soient inconnus à ceux du dehors,  
parce

parce que ces Loges ne font pas autorisées d'une Permission expresse du Souverain, ou qu'elles ne font, tout au plus, que tolérées; Ou que dans les Pais où l'aveu du Prince leur permet de s'assembler publiquement, ces Loges ne se tiennent jamais qu'à huis clos; ce sont des précautions dont il feroit injuste de tirer d'odieuses conséquences; puis qu'à l'égard du premier cas, le Respect pour le Souverain, exige qu'on use avec ménagement d'une tolérance qu'on tient de sa seule Bonté: Et que pour ce qui est des Loges publiques, il est très-naturel de ne les tenir qu'à huis clos; le secret faisant un des Points les plus essentiels de l'Ordre.

Il ne faut donc plus reprocher à l'Ordre ses Assemblées secrètes ou à huis clos; puis qu'il ne lui est pas plus possible de changer une telle pratique, que de découvrir ses Mystères.

II. Je vais plus loin encore: je suppose pour un moment que des gens de bien, des personnes respectables, pûssent y être atrapées comme les autres, parce qu'avant leur initiation, elles n'avoient pas prévû les désordres qui se pratiquoient dans ces assemblées d'iniquité; & qu'au moment de leur initiation, il ne leur ait plus été libre de réculer; aiant été contraintes, soit par la voie de la persuasion, soit par celle de la violence, soit par l'une & par l'autre en même tems, de laisser parachever leur réception, en sorte que la faute une fois commencée, il ait absolument falu la consommer.

Mais ces mêmes Personnes, dont la probité, la Religion, ne s'étoient jamais démenties; les veroit-on, après avoir été aussi cruellement trompées, les veroit-on embrasser ensuite le parti & les in-

intérêts de l'Ordre avec un zèle aussi soutenu? Leur conscience ne leur reprocheroit-elle pas éternellement leur faute? & une juste indignation contre des Assemblées aussi contraires à la Piété & aux bonnes moeurs, ne les engageroit-elle pas à abjurer, au moins de coeur, une semblable Société; & à s'absenter pour jamais de la fréquentation de cette espèce de Lieux de débauche; quand même d'ailleurs certains Engagemens les mettroient dans l'impossibilité d'oser révéler le Secret?

On pouroit, par une espèce de chicane, me repliquer, que la même nécessité qui les auroit contrains de consommer l'ouvrage de leur réception; a pu aussi les engager, par un serment des plus solennels, à fréquenter, au moins de tems en tems, les Assemblées de l'Ordre; quelque répugnance qu'ils eussent naturellement pour ces Mystères.

B 5

Cha-

Chacun sentira facilement la foiblesse de cette Objection ; Il ne faut qu'être Chrétien pour ne pas ignorer, qu'un serment qui nous engage au mal, eût-il même été prêté volontairement & sans contrainte, porte absolument sa nullité avec soi ; & qu'il y auroit plus de crime encore à l'observer, qu'à l'avoir prononcé : A plus forte raison sentiroit-on l'indispensable nécessité de révoquer un serment de cette nature ; lequel n'auroit été araché que par la fraude ou par la violence.

### TROISIÈME OBJECTION.

Que cette Société peut recèler un Parti contraire aux Puissances.

**J**em'étendrai sur cet Article ; je tâcherai même de l'épuiser. Le soupçon est grave ; Les Souverains sont les Oints du Seigneur. L'abolition du Pouvoir  
Su-

Suprême, de quelque façon qu'il s'exerce, soit par des Rois, soit par des Princes ou des Seigneurs particuliers, soit enfin par des Magistrats revêtus de toute l'autorité dans un Etat; cette abolition n'iroit pas à moins qu'à renverser tout l'ordre de la Société civile, à introduire le désordre, la confusion, le crime, par l'impunité qui s'en ensuivroit; & enfin, à abolir la Religion même, si Elle pouvoit être abolie.

*Il est de toute impossibilité de supposer dans l'Ordre un dessein aussi pernicieux, & qui n'auroit d'autre but que le seul plaisir de renverser un Pouvoir émané de Dieu; chaque Souverain étant la vive Image de l'Etre qui gouverne toutes choses. Qu'on recherche la conduite de l'Ordre, dans tous les lieux où il a été connu, & l'on sera obligé de convenir de la vérité de ma Proposition.*

I. L'An-

I. L'Angleterre étant le Roïaume où l'Ordre ait paru avec le plus d'éclat, & où il ait été le plus répandu; & cette Monarchie aiant été la plus sujète à de grandes Révolutions; je me fixerai à la conduite que l'Ordre y a constamment tenue dans tous les tems; & cet Examen suffira pour tirer la conséquence de l'intègrité de nôtre Ordre, de sa sagesse, & de sa parfaite impartialité en tout ce qui a quelque raport à ce que dans un Etat, on apèle *Esprit de Parti*.

En éfet, on ne trouve, ni dans l'Histoire, ni dans la Tradition, aucun trait qui fasse soupçonner le moins du monde, que l'Ordre ait trempé, en quoi que ce fut, dans aucune des Révolutions qui ont mis plus d'une fois le Roïaume d'Angleterre à deux doigts de sa ruine, selon les Partis qui prévaloient pour ou contre la Roïauté.

L'Exa-

L'Examen des faits, donnera encore plus de jour à ce que je viens d'avancer ; j'obtiens donc ici un plus grand détail , parce que je ferois également forcé d'y revenir dans un moment.

II. Mais comment pouvoir soupçonner l'Ordre de minuter quelque dessein contre la souveraineté, soit qu'on la considère sur le pié d'un Etat Monarchique, soit qu'on ait en vûë le Gouvernement Républicain, soit enfin qu'il s'agisse de quelque forme de Gouvernement que ce soit? Le Mystère n'est pas un secret impénétrable à la Majesté des Rois; on en compte d'initiés dans l'Ordre , aussi bien que plusieurs Grands Princes , qui sans être illustrés de la Couronne & du Sceptre , sont pourtant , chés eux, autant de Souverains. Il en est de même des Magistrats de tous Ordres, sans en excepter ceux  
qui,

qui, à la Tête d'un Etat Republicain, tiennent la place du Souverain. Ne feroit-ce pas le comble de la folie, que d'admètre des Têtes auffi respectables, aux Myſtères d'un Ordre, dont le but & la fin, tendroient à anéantir leur pouvoir? Ou plûtôt ne faudroit-il pas avoir renoncé au bon - ſens, pour croire que deux choſes auffi incompatibles, que le feroient le but & la pratique, puffent ſubſiſter dans un tel acord?

III. Auffi a-t-on pû remarquer, que les Souverains & les Magiſtrats, une fois initiés dans l'Ordre, en font devenus les plus fermes apuis, les Défenseurs les plus zélés, les Proteſteurs les plus déclarés: Pouroit-on bien croire qu'un ferment qui tendroit à l'abolition de leur Pouvoir, pût les lier juſqu'à ce point? Un homme qui voudroit ſoutenir une telle choſe, ou la rendre ſeulement

ment probable, passeroit, à bon droit, pour un insensé.

IV. On pourra repliquer à ceci, que *peut-être ne révèle-t-on pas le vrai Mystère aux Souverains, ni aux Magistrats*: Suposition tout à fait impossible, comme il sera facile de le démontrer.

1. Si l'Ordre consistoit dans quelque Mystère dont le but tendit à abolir un jour l'autorité des Puissances, ou tout au moins à l'énerver, il conviendrait véritablement d'avoir un secret réservé, auquel les Rois, Princes, ou Magistrats initiés, ne fussent, ni ne pussent jamais être admis; il faudroit de plus que ces Têtes si Respectables, ces Pères du Peuple, quoi qu'initiés dans l'Ordre, ignorassent qu'il y eut dans cet Ordre quelque autre Mystère qui leur fut caché, & qu'ils crussent de bonne  
foi

foi être entièrement au fait de tout le Secret. Tout ceci ne seroit pas d'une pratique aisée; mais quand on voudroit supposer que la chose fut possible, on n'en seroit pas plus avancé; Car 2. Ce ne seroit rien que de cacher un tel Mystère aux Puissances, il faudroit encore le cacher à des milliers de personnes que l'on admet tous les jours dans l'Ordre, & dont le zèle pour la domination sous laquelle ils vivent, ne sauroit être révoqué en doute. L'amour pour leur Prince, le Bien de tout le Public; la Religion Chrétienne, qui veut absolument *que nous fïons soumis aux Puissances Supérieures*; joignons y leur propre intérêt; Ce sont là autant de motifs qui les atacheroient toujours à la pratique de leur Devoir envers leur légitime Souverain, & qui les porteroient (indépendemment de toute autre  
Obli-

Obligation) à revèler un secret que le serment même ne sauroit justifier, lors qu'il a un but aussi pernicieux. 3. Enfin, je veux que ce secret, qui tendroit à donner quelque échec au souverain, Pouvoir, ne fut connu que du Grand-Maître de l'Ordre, & tout au plus, de quelque peu de Membres dont il fut bien sûr, & que ce secret se transmet successivement de Grand - Maître en Grand - Maître; Ne s'en seroit-il donc jamais trouvé un, assés honnête homme pour avoir découvert le Projet, par principes d'honneur, de Religion, & de Devoir; un autre assés ambitieux pour avoir dénoncé le Mystère, pousé par l'idée de se voir avancé dans les Charges; ou bien, l'avarice, l'espoir d'un gain considérable, pour la vente d'un tel secret, n'auroit-elle pas remué la passion chés un troisième? 4. Je veux encore,

GM.V C que

que par une espèce de hazard, le cas ne soit pas arrivé; il faudra du moins supposer un certain tems, fixé pour l'exécution du Projet; car enfin, l'Ordre, s'il a de telles vûës, ne restera pas éternellement les bras croisés. Mais comment ce peu de personnes, seules initiées dans le vrai Mystère, pourront-elles ébranler tout ce Corps, pour faire exécuter le plus criminel de tous les complots? Ce corps qui s'étoit crû de bonne foi dans une Société d'honnêtes gens & de Chrétiens, que pensera-t-il, non seulement d'avoir été si long-tems la dupe d'un petit nombre de Personnes; mais du dessein de se prêter à la plus noire de toutes les conspirations? Avant que de soutenir que de telles choses soient possibles, il faudroit acorder l'eau & le feu.

V. Mais

V. Mais c'est trop peu que des probabilités; il faut prouver par des Exemples. L'Angleterre est le País où l'Ordre soit le plus connu: C'est là aussi que son innocence, & l'intégrité de sa conduite, par conséquent de ses Principes, ont éclaté dans tous les tems, sans qu'il s'y soit jamais attiré la moindre ombre de reproche ni de soupçon, non plus que dans aucun autre País du monde; c'est pourtant là que ses Principes & ses Maximes, ont dû être mises le plus à l'épreuve: C'est ce que je puis clairement démontrer.

Premièrement, à l'égard de la Religion, chacun fait que le Parti Protestant domine généralement en Angleterre, mais subdivisé en deux autres Partis, lesquels, bien loin d'avoir toujours été d'accord, se sont fait pendant un tems une guerre des plus ouvertes, chacun

des Partis voulant être le dominant, jusqu'à ce qu'enfin l'un des Partis ait prévalu sur l'autre: On entend aisé qu'il s'agit ici du Parti Episcopal, & du Parti Presbitérien. Ces divisions occasionnèrent l'usurpation de Cromwel; il en coûta la vie à Charles I. & presque le Trône à Charles II. son Fils & son Successeur. A peine un demi-Siècle a-t-il pû éteindre, ou pour le moins a-soupir, l'esprit d'aigreur & de division, qui avoit déchiré ce Roïaume.

La Religion Catholique, autrefois si florissante en Angleterre, y a encore ses Partisans; & quoi que cette Communion Chrétienne n'y soit plus à présent que tolérée, & que les Loix l'aient exclue de tout ce qui se rapporte au Gouvernement; le Parti Catholiques'y soutient cependant, & y fait même un Corps nombreux; il voit dans son sein,

non

non seulement beaucoup de Peuple, & de gens d'un Etat mitoyen, mais aussi de la Noblesse, & même quelque Grands Seigneurs. Ce Parti, jadis le Maître en Angleterre, & cela pendant plusieurs siècles, ne peut se sentir dans un abaissement qu'il regarde comme l'effet d'une usurpation des ses Droits, sans envisager son état présent avec regret, & sans désirer l'occasion de rentrer dans des biens, conquis sur son Domaine. Ce désir est naturel à tous les hommes, aussi bien que celui de voir sa Religion sur un bon pié ; sur tout cette Religion aiant fleuri, à l'exclusion de toutes les autres. Aussi a-t-on vû de tems en tems ce Parti, faire des efforts pour regagner, sinon le tout, au moins quelque espace de son terrain ; ce qui n'a pû qu'occasionner, de part & d'autre, des troubles & des divisions dans cette Isle ; car c'est toujours l'Angleterre que j'ai en vûë.

Ce même Roïaume tolère auffi, plus ou moins, diverses Communautés Chrétiennes, qui toutes, réunies entre elles, formeroient un Corps afés confidérable. Il est vrai que leurs forces font trop disproportionnées à celles des autres, pour ofer jamais rien entreprendre: C'est, fans doute ce qui les a empêchées de penfer jamais à fe rendre Dominantes en Angleterre. Cependant, elles peuvent avoir pris quelque intèrêt au Gouvernement, felon qu'il leur aura été plus ou moins favorable: Elles peuvent avoir fouhaité une Liberté de Confcience en général, pour avoir part aux mêmes avantages que ceux qui étoient en poffeffion de dominer; & cela pour leur intèrêt temporel, & pour leur propre confervation.

Outre les divifions dont la diverfité de fentimens dans la Religion, peut  
avoir

avoir été le prétexte; Il y a une autre Source de méfintelligence dans le Gouvernement Anglois. Source qui, de tems en tems, pourra causer quelque dérangement dans la Patrie; Elle semble tirer son origine des Constitutions même du Roïaume. Non que ces Constitutions soient peut-être obscures en elles-mêmes, & qu'il soit difficile d'en donner des explications convenables, lors qu'on veut s'entendre; mais plutôt, parce que le Gouvernement étant mitigé, & le Peuple aiant beaucoup d'influence au Pouvoir que d'autres Etats réunissent tout entier dans la Personne du Souverain; il arive que le Prince peut se croire lèzé dans les Prétensions que forme le Peuple; ou que le Peuple, craignant toujours de voir diminuer & éteindre ses Privilèges, s'opose à son Souverain, dans des choses qu'il eut pû

& dû lui laisser passer sans y former autrement d'obstacle, soit par leur peu d'importance, soit parce qu'effectivement le Prince étoit en plein Droit d'agir. Les Grands se partagent, le Peuple en suit l'exemple; les uns prennent Cause pour le Souverain; d'autres se déclarent Défenseurs des Droits du Peuple: De là les noms de Wight & de Tory; de là tant de factions & de cabales, qui plus d'une fois ont pensé être funestes à cet Etat.

Et encore actuellement, ne compte-t-on pas deux Partis dans ce Royaume? N'ont-ils pas chacun leurs Adhérens? Si l'un y est peu considérable, si on l'y regarde comme abatu, il existe pourtant encore, & n'empêche pas de transpirer de tems en tems: Après une digression assez longue, & qu'il ne m'a guères été possible d'éviter, voici maintenant où j'en veux venir.

L'Or-

L'Ordre des Francs-Maçons, depuis tout le tems qu'il est connu en Angleterre, a reçu, parmi les Membres, autant d'honnêtes Gens qu'il s'en est présenté de tous ces diférens Partis: Catholiques & Protestans; Episcopaux & Presbitériens, Wighs & Torys; tout esprit de division mis à part.

Que cette acceptation générale ait eu lieu, c'est ce que personne ne pourra me contester; ou si l'on vouloit me nier cette Proposition, il faudroit alors me prouver dans quel tems on a entendu quelques-uns de tous ces diférens Partis, se plaindre de leur exclusion; & c'est ce que l'on ne pourra jamais,

Cependant l'Ordre, quoi qu'il renfermât dans son sein, des Personnes, dont les vûës, les sentimens, & le but, étoient aussi oposés; cet Ordre, dis-je, a subsisté dans toute son intégrité, &

dans toute sa gloire, à travers des tems aussi épineux.

Je ne prétens pas inférer de là, qu'en entrant dans l'Ordre, on dépouillât tout Esprit de Parti. Non; l'Ordre n'opère point de prodiges; Le Catholique restoit Catholique; le Protestant, Protestant; l'Episcopal conservoit la même ferveur pour sa Haute Eglise; & le Presbiterien continuoit à soutenir la Discipline de la sienne; Le Tory, le Wight, plaidoient toujours chacun pour leur cause: Mais toutes ces divisions ne pouvoient fermenter dans un Ordre où il n'en fut jamais question. Un Ordre institué pour entretenir la Paix entre des Frères, ne pouvoit, ni ne devoit embrasser aucun Parti. L'aigreur & l'Esprit de dispute étoient bannis de la Loge: Efer admirable des Principes de cette Socièté, Elle réunissoit tous les Partis, sans en jamais former Elle-même

emb

70

même aucun, quelque diféremment que les Membres pensassent entre eux, quant aux Affaires du dehors!

Aussi dans toutes les Exécutions à mort, ou autres Peines infligées à quelques Membres d'un des Partis, selon que l'autre Parti prévaloit sur lui; on n'a jamais entendu dire, qu'aucun Franc-Maçon ait été puni comme Franc-Maçon.

VI. Je tire donc ma conclusion de tout ceci; que la conduite de l'Ordre aiant toujours été telle dans tous les Païs du Monde, où on l'a vû établi; & en particulier en Angleterre, où il auroit été le plus exposé à la tentation de former un Corps redoutable dans l'Etat; sur tout, comptant parmi ses Membres, quelques-uns des premiers du Roïaume: Je conclus, dis-je, de toutes ces Preuves, que les Francs-Maçons,  
bien

bien loin d'en vouloir à l'autorité des Puissances, en ont été, & en seront toujours, de Fidèles & de zélés Defenseurs; chacun pour le Souverain duquel ils se trouveront être les Sujets ou nés ou aquis.

Ainsi une Société qui n'a d'autre but que de procurer la Paix & l'Union entre les hommes; croit avoir droit de se flater d'atirer de plus en plus sur Elle, l'Approbaton, la Bienveillance, & la Protection des Puissances.

#### QUATRIÈME OBJECTION.

Que les Assemblées Mystérieuses des Francs-Maçons, pouroient faciliter à des Conspireurs le moïen de former des Assemblées clandestines, sous prétexte qu'ils seroient de cet Ordre.

Il seroit très-injuste de faire retomber sur l'Ordre, le danger imaginaire que ses Assemblées Mystérieuses ne servissent de prétexte à des Conspirateurs, pour en former, sous le même titre, qui tendissent au dommage de l'Etat. Si cette Maxime étoit une fois reçûë, à quoi le Public n'en seroit-il pas réduit? Combien de Sociétés utiles, combien d'Etablissemens avantageux, ne faudroit-il pas supprimer, eu égard aux Abus qui pourroient en résulter dans la suite, & qui éfectivement en résultent quelquefois?

Mais sans m'écarter de mon sujet, je suis en droit de dire, que *jamais Assemblées clandestines de Conspirateurs, n'aïant encore eu aucun lieu, sous le Nom ou le prétexte d'Assemblées de l'Ordre; ce seroit la plus grande de toutes les injustices, que de vouloir insister sur un danger aussi peu fondé.*

Je

Je vais plus loin encore : Je soutiens qu'il n'est pas possible que jamais de telles Assemblées puissent avoir lieu sous le prétexte allégué ; ou que la cause indirecte en puisse être imputée à l'Ordre : C'est ce que je vais démontrer par les quatre considérations suivantes.

I. Le Public convient généralement que les Francs-Maçons ont entre eux certains Signes, & une espèce de Langage, auquel ils se reconnoissent si infailliblement, qu'un homme qui voudroit passer pour Franc-Maçon, sans être effectivement tel ; ne pourroit jamais soutenir l'examen de ces Signes & de ce Langage : Donc, des Conspirateurs, ou des gens mal-intentionnés pour l'Etat, tenteroient en vain de s'assembler après s'être dit Francs-Maçons ; ils seroient démentis par les véritables Membres de l'Ordre, & déclarés Faux-Frères, à la face de tout le Public.

II. Quand

II. Quand ces Conspirateurs, sous le prétexte allégué, parviendroient à former tranquillement quelques Assemblées, dans lesquelles il leur seroit plus facile de traiter des moïens de parvenir à leurs fins, que s'ils ne consultoient entre eux que séparément, & avec un trop grand air de Mystère; que résulteroit-il de tout ceci? C'est que leur Secret n'étant pas de la nature de celui des Francs Maçons, il auroit le sort du Secret de tous les autres Conspirateurs; il seroit bien-tôt éventé, & entraîneroit avec soi sa punition.

III. Dans les Lieux où les Loges sont publiques, & autorisées de l'aveu du Souverain; il seroit impossible que des Conspirateurs formassent des espèces de fausses Loges, sous prétexte d'Assemblées de l'Ordre: Il n'y a point de Franc-Maçon qui n'ait plein droit à  
toutes

toutes les Loges de monde ; Comment donc ces Assemblées d'iniquité pourroient-elles fermer leur porte aux Francs-Maçons qui en demanderoient l'entrée ? Ce seroit aller contre l'Institution de l'Ordre même, & démentir le titre dont on auroit voulu faire bouclier : Mais aussi, pourroient-ils bien admettre dans leurs Assemblées un homme qui les reconnoitroit aussi-tôt pour autant d'Imposteurs ; & qui, répandant le fait dans le Public, donneroit lieu au Magistrat de rechercher exactement les Motifs d'une telle Assemblée.

IV. A l'égard des lieux où les Loges ne sont simplement que tolérées, & où l'Ordre ne pourroit s'assembler que sous une espèce de secret ; le risque d'Assemblées pernicieuses, n'en peut être plus ou moins grand ; parce que les uns & les autres, étant également obligés

gés

gés à se cacher ; des gens mal-intentionés n'en tiendroient pas moins leurs Assemblées, quand il n'y auroit aucun Franc-Maçon dans de tels lieux : Elles y feroient mêmes bien plus sûres alors, parce quelles s'y vèroient à l'abri d'être découvertes par quelque Franc-Maçon, qui aprenant par hazard, le lieu d'une Assemblée, formée sous le nom de l'Ordre, ne manqueroit pas de prétendre y être reçu. Je crois qu'en voilà plus qu'il n'en faut, pour renverser l'Objection faite ci-dessus.

### CINQUIÈME OBJECTION.

Que l'observation du secret, n'est dûë qu'à quelque Pratique ridicule, ou même honteuse, qui oblige l'Initié à se taire, après qu'il a subi l'Initiation.

D

En

En réfutant la seconde Objection, j'ai fait voir qu'il n'étoit pas possible que dans nos Assemblées, il se commi rien de contraire à ce que la Religion nous prescrit sur la Foi & sur les Moeurs; il n'est donc plus nécessaire d'y revenir.

Aussi n'est-ce pas là de quoi nous soupçonnent ceux qui forment l'Objection à laquelle je vais à présent répondre: Ils disent que, *sans donner atteinte à la Religion, il pourroit entrer dans nos Mystères, quelque Cérémonie, capable de couvrir de honte un Initié, s'il arrivoit que le Public fut informé qu'il eut été obligé de la subir; & que d'ailleurs, le désir d'en voir atraper d'autres après lui, le rend capable d'une discrétion à toute épreuve; que de plus, cene doit pas être un médiocre amusement, pour un homme une fois initié*

initié, d'être témoin oculaire à son tour, des folies de tant de gens de tous Ordres, Grands & Petits, qui, comme des dupes, viennent donner après lui dans le même Piège; & sur tout, de voir des Personnes d'un caractère grave & respectable, s'y laisser prendre comme les autres. Il est facile de répondre à une Objection, qu'on regarde plutôt comme un badinage, imaginé pour aracher de nous quelque aveu, que comme une difficulté qu'ou voulût nous proposer sérieusement: Aussi ne la relèvera-t-on que parce qu'on ne veut rien laisser en arrière.

I. Quand on suposeroit tout ce qu'il y a de plus honteux ( je mets le crime à part, n' aiant égard ici, qu'à ce qui est regardé comme honteux, selon les idées que le Public s' est

D 2

formé

formé de certaines choses) je ne vois pas qu'un honnête homme fut deshonoré par l'aveu d'une semblable initiation: Car 1. il ignoroit, avant sa réception, à quoi il alloit s'exposer; & s'il y a eu quelque imprudence à s'exposer, il n'a commis la faute qu'à près quantité de personnes dont la probité, le rang, la naissance, étoient autant de Motifs à le rassurer sur bien des doutes. 2. En tout cas, il auroit tant d'illustres compagnons de sa faute, qu'en les nommant, il se débarasseroit des huées du Public, & les renverroit sur un grand nombre de Personnes de tout Ordre & de tout caractère. & 3. Quand il y auroit quelque chose de fort humiliant, à déclarer un tel Mystère; ne conviendrait-il pas qu'un honnête homme se surmontât assés soi-même, pour se sacrifier en quelque sorte à l'intérêt

tèrèt du Public, lequel éfectivement se trouveroit lèzé par l'établissement d'une Socièté dont le but seroit d'être en Possession de se jouer, pour ainsi dire, d'une bonne partie du genre humain.

II. Je veux cependant acorder l'impossible, & suposer que parmi ceux que le rang, la naissance, ou la réputation, distinguent de la foule, il ne se soit encore trouvé personne qui ait pû surmonter la confusion d'un tel aveu: Mais combien n'y a-t-il pas de gens initiés dans l'Ordre, & qui sont élevés dans des sentimens moins délicats à l'égard du *Qu'en dira-t-on?* Combien d'autres, qui poussés par une humeur naturellement badine, n'auroient pas hésité long tems à découvrir des Mystères aussi ridicules, en commençant par se railler eux-mêmes les

premiers, d' avoir été pris pour dupes, & d' en avoir vû duper tant d'autres à leur tour? Enfin, combien de gens encore, dont le front n'a jamais rougi & que l'exemple sur tout, auroit empêchés de rougir? Et l'indiscretion? & le Vin? n'auroient-ils pas, tôt ou tard, produit leur éfet ordinaire? n'auroient-ils pas joué leur rôle? L'avarice, la feule avarice, auroit surmonté toute honte.

III. Enfin les suites qui résultent de l'institution de l'Ordre, & qui découlent de ses Principes; ne peuvent être le fruit de certaines Cérémonies, ridicules ou indécentes, telles qu'on voudra les supposer. Le but de l'Ordre & ses Efets, seront expliqués dans la suite; c'est pourqoui on ne s'y arêtera point ici.

SIXI-

SIXIÈME OBJECTION.

Tirée de la mauvaise conduite de plusieurs Membres de l'Ordre.

Cette Objection est si foible, qu'elle sera réfutée en peu de mots.

I. Lors qu'on a pour but de décrier un Corps, on fait ordinairement peu d'attention au grand nombre d'honnêtes gens qui le composent; on ne veut pas s'y arrêter, pendant qu'on affecte de relever avec soin, la défecuosité, vraie ou prétendue telle, d'un petit nombre de ses Membres: Encore en agit-on injustement à l'égard de ces derniers; ils ont des Défauts, des Passions, des Vices; je le veux; mais n'est-il pas très-possible de rencontrer aussi en eux quelques bonnes qualités, qui contrebalancent les mauvaises? Une Passion dominante, sous laquelle

on peut être asservi, même durant un affés long - tems, n'empêche pas toujours de laisser transpirer l'honnête homme.

Je prie encore le Lecteur de se souvenir de la déclaration que j'ai déjà faite au commencement de cette Apologie; c'est que lorsque je tire de la Religion mes conséquences & mes exemples, c'est sans jamais déroger au profond Respect qui est dû a la Vérité émanée directement de Dieu: La Religion devant toujours être le premier mobile de nos desseins & de nos démarches. Cette déclaration réitérée, suffira pour ce qui me reste à traiter.

II. On ne peut exiger justement de l'Ordre, ce qu'on n'exige pas de la Religion même; Que ne résulteroit-il pas de cette Proposition; *On trouve parmi*

*parmi les Francs-Maçons, des gens vicieux, corompus, fourbes, avares ; Donc l'Ordre des Francs-Maçons, est un Etablissement mauvais en soi ?* La Religion, toute Divine qu'elle est, se trouve sujete au même accident ; tous les Chrétiens ne sont pas bons Chrétiens. Pourquoi donc un Ordre qui lui est aussi inférieur, devoit-il être condamné parce qu'il ne s'en trouve pas exempt ? Et si la Religion, malgré toute son excellence, ne fait pas de ses partisans autant de Saints ; peut-on bien raisonnablement reprocher à l'Ordre un tel défaut ?

### SEPTIÈME OBJECTION.

Qu'on a vû des Franc-Maçons, reconnus pour tels, parler de l'Ordre & de ses Mystères, de façon à n'en pas donner une grande idée.

**I**l n'y aura pas plus de difficulté à réfuter cette Objection que la précédente; l'une étant aussi foible que l'autre.

I. Entre ceux qui laissent échapper quelque raillerie sur le compte de l'Ordre & de ses Mystères, ou qui traitent la chose en bagatelle; on doit observer sur tout, que plusieurs de ceux qui sont dans le cas, se disent Francs-Maçons, sans l'être. On voit tous les jours, des usurpateurs de ce Titre, être dévoilés en pleine compagnie, par quelque Frère, qu'ils n' auroient jamais soupçonnés être dans l'Ordre.

Mais cependant, j'avouerai avec franchise, qu'il se trouve de véritables Francs-Maçons, qui par indiscretion, par légèreté, par la démangeaison de dire quelque mauvais *bon mot*, s'oublent

blient jusqu' à parler avec irrévérence d' un Ordre, dont ils devroient d' autant plus respecter l' institution, que les Mystères ne leur en sont point cachés. Le vin peut encore produire cet éfê scandaleux: Des esprits légers & superficiels, peuvent aussi tomber dans la même faute, pour n' avoir pas allés réfléchi sur le but de cette institution, sur les avantages qui en résultent, & sur ce qû ils doivent à un Etablissement aussi respectable que celui-ci.

Mais qu' est - ce que ce petit nombre de Membres défectueux, en comparaison de tant d' autres Personnes, dont la Probité l' Honneur, la Piété, savent si bien s' acorder avec le zèle & les égards qu' ils témoignent en tout tems & en toute occasion, pour un Ordre dont on les voit sans celle se féliciter d' être Membres? Le caractère de ces derniers,  
per-

permètroit-il qu'on les soupçonnât de donner dans un idiot fanatisme, ou dans une lâche collusion?

II. Quel but plus noble que celui que la Religion Chrétienne nous propose? La Pratique de la Vertu dans ce monde, & une éternité de bonheur dans une autre Vie. Qu'y a-t-il de mieux fondé que ses Dogmes, de plus excellent que sa Morale, de plus désirable que ses Promesses! Cependant, ne voïons-nous pas tous les jours, cette Fille du Ciel, exposée à la raillerie des Profanes & des Libertins? Que dis-je? N'arrive-t il pas très-souvent, que des Personnes d'une solide piété, se laissent entraîner par l'exemple, & se permettent des expressions dont elles gémissent ensuite dans le secret de leur cœur?

HUI-

HUITIÈME OBJECTION.

Tirée de l'Exclusion que l'Ordre a donnée au beau Sexe en général, & cela sans aucune exception ni restriction.

**L**e monde est inondé de petits Ouvrages, tendans ou à décrier les Femmes, ou à leur prêter un ridicule qu'elles n'eurent jamais: Ces défauts, dont le total ne peut être responsable, donne cependant lieu à quantité de satires, dont les unes, à la vérité, peuvent n'être qu'un badinage innocent, parce que l'exception y est toujours clairement soutenue; Là on ne taxe point les Femmes; on relève tout simplement des défauts que l'on voit transpirer dans quelques Femmes. Mais pour ce qui est de ces satires, ou plutôt de ces infames Libelles, qui sous des  
ex-

expressions, quelquefois réservées en apparence, mais qui n'en vont cependant pas moins, qu'à mètre toutes les Femmes sous un même niveau; je crois qu'on ne doit les regarder, ces petits Ecrits, que comme les productions du plus grand dérèglement du coeur ou de l'esprit. Ces gens ne peuvent que parler contre leur propre conscience, puis qu'ils vont à la traversé des sentimens de la Nature même: En tout cas, s'ils pensent de bonne foi ce qu'ils disent, qu'en peut-on conclure, si ce n'est qu'il y a des Monstres d' esprit comme de corps?

Peut-être aussi entre-t-il quelque peu de vengeance dans un Auteur capable de distiller un pareil venin: Je m'imagine qu'il prétend rendre aux femmes en général, ce que quelque misérable d' entre elles lui aura malhe-

heu.

heureusement prodigué : Au moins ne peut-on guères supposer d' autre raison d' un procédé aussi malhonnête.

Mais en condamnant cette extrémité, il est à propos d' éviter l'écueil opposé : Si je prens parti pour le Beau-Sexe, je ne pretens point le faire en panégyriste, beaucoup moins encore en flatteur. Loin d' ariver; par là à mon but, ce seroit fournir matière à l'impertinence, & autoriser l'incrédule volontaire, à persister en aparence dans sa prétendue incrédulité.

Je crois donc ne pas pécher contre les règles de la justice & de l'équité, en soutenant l'égalité de Vertus comme de Vices, l'un & l'autre Sexe mis en parallèle. Quoi que le Créateur, ait assigné à l'Homme & à la Femme, certaines qualités qui les distinguent, & qui fixent à chacun

chacun des deux sa Vocation: La force, la bravoure, par exemple, étant des qualités qui semblent réservées à l'homme, comme la beauté, la douceur, la modestie à la femme; il est d'ailleurs certain que les uns & les autres concourent également à une même fin, qui est le bonheur, l'utilité, & l'agrément de la Société, chaque Sexe selon sa destination. Il est également vrai encore, que dans les uns comme dans les autres, il se trouve des sujets très-défectueux; mais vouloir que les femmes en général, soient plus mauvaises ou plus vicieuses dans leur vocation, que ne le sont les hommes, dans celle qui leur a été assignée; c'est avancer une Proposition insoutenable, par conséquent une calomnie.

Il ne se trouve que trop, de ces hommes fiers & superbes, qui, remplis de

de certaines prérogatives qui semblent annexées à leur sexe; comme la culture des Arts & des sciences, le Droit de régir les Peuples, celui de leur donner des Loix &c. il ne se trouve, dis-je, que trop de ces hommes, qui infatués de leur Personnes, prétendent concentrer en eux-mêmes, & réunir dans leur propre individu, des avantages répandus sur la totalité; ils regardent l'autre Sexe avec un certain air de hauteur. A les voir agir, à les entendre raisonner, *la femme aura été créée uniquement pour leur plaisir; ôtez lui ce petit mérite qu'ils veulent bien encore lui laisser, Elle ne sera plus bonne à rien; c'est une Créature foible, légère, incapable par Elle même de penser avec solidité; en un mot, uniquement réservée pour la propagation de l'Espèce.* C'est beaucoup que de lui

E acorder

acorder une Ame, & de ne pas la ren-  
voïer un jour dans le néant.

Jci j'avance hardiment au Nom de  
l'Ordre (& cela sans crainte d' en être  
dédit) que nôtre Respect pour le Beau-  
Sexe, est, & fera toujours porté à le  
réhabiliter dans tous ses Droits: Nous  
honorons ses Vertus, nous chérifions  
ja douceur de sa société, nous le su-  
portons dans ses foibleffes & dans ses  
défauts; & nous convenons avoir be-  
soin de toute son indulgence pour  
nous au même égard.

Cela étant une fois posé, les Da-  
mes ne se croiront que plus en Droit  
de se plaindre de la séparation que l'Or-  
dre a mis entre Elles & nous: sépara-  
tion qui consiste à ne les point initier  
à nos Mystères, & à les laisser sans es-  
pérance d'y pouvoir jamais participer.

Don-

Donnons leur ici un témoignage de cette juste attention que nous leur devons; en leur rendant de bonnes & de justes raisons des Causes de leur exclusion.

Ce ne peut être la crainte, que, par foiblesse, Elles ne vinssent un jour à divulguer nôtre secret: Quoi qu'en veuillent dire les fots & les mauvais plaisans, nous reconnoissons avec franchise, que la discrétion & l'indiscrétion, sont une Vertu & un Vice de l'humanité en général; par consèquent, également commun aux deux sèxes; & qu' à cet égard, comme en tout autre, on ne pouroit, sans faire tort à l'un ou à l'autre sèxe, donner un poids à la balance. Il faut donc chercher d'autres Causes, pour justifier la conduite de l'Ordre, à l' egard de cette exclusion.

I. Si l'Ordre, malgré ses précautions & sa conduite, n'a pû toujours être à l'abri de la calomnie; & si les raisons qui auroient dû le disculper dans le Public, de tout soupçon de débauche, par cela même qu'il ne se trouvoit jamais aucune Femme dans ses Assemblées; n'ont quelquefois qu'à le rendre suspect de tout, ce qu'il y a de plus outré en fait de dérèglement; non, sans doute, qu'on ait eu de telles idées de ses Mystères, mais parce que la malice y a trouvé son compte: Si, dis-je, l'Ordre, nonobstant la pureté de ses principes, & l'intégrité de ses vûës, n'a pû parer les coups de la médifance; que feroit-ce s'il avoit admis les Dames à ses Assemblées, & à ses Initiations? C'est bien alors que la calomnie auroit pû s'exercer tout à son aise, & que la malice auroit eu beau champ.

II. En

II. En éfet, je veux fupofér, pour un moment, une Loge compofée de Perfonnes des deux fèxes, en nombre égal, & dont les Femmes qui en feroient partie, feroient autant d'Epoufes des hommes qui en compoferoient l'autre moitié; On ne pouroit rien imaginer de plus régulier ni de plus modeste en fait d' Affemblée formée d'hommes & de femmes en nombre égal: Mais le Myftère de l'Ordre fubfiftant toujourns, &, par cela même, la Loge fe tenant à huis clos néceffairement; échape-roit-on à la medifance? Nous aurions beau allèguer, que la Loge n'étant compofée que d'Epoux en compagnie de leurs Epoufes, ils devoient naturelle-ment être les gardiens & les efpions les uns des autres: Cette raifon, toute folide qu'elle feroit, n'empêcheroit pas les petits efprits, de fupofér dans de

telles Loges, une communauté de fa-  
veurs, dont l'idée seule révolteroit;  
Et combien de gens, qui dans la seule  
vue de plaisanter, entretiendroient  
cette opinion parmi le Peuple?

III. Par cela même que l'Ordre dé-  
clare & convient renfermer un Mystè-  
re inaccessible à tous les non-Juifs;  
il faut absolument un Etre libre & in-  
dépendant, pour être en état de rem-  
plir les Devoirs auxquels on s'engage,  
comme est celui de ne jamais révéler  
le secret: Or l'homme, & l'homme  
seul, est cet Etre libre & indépendant;  
La femme, au contraire, passe sous la  
sujétion & sous les Loix d'un Mari:  
Heureuse encore, si Elle en rencon-  
tre un, assés honnête homme pour  
ne pas la réduire à l'Esclavage!

Ce

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si c'est à bon droit que l'homme s'est arrogé un tel pouvoir sur la femme; ou si ce Droit ne lui a été aquis que comme par voie d'usurpation; Il fust que le pouvoir que l'homme exerce sur Elle, soit un pouvoir réel & soûvenu, & que même les Loix soient absolument pour lui à cet égard: Au moins conviendra-t-on, que la Religion acorde à l'homme une primauté dans le Mariage; & donne celui-ci pour Chef à sa famille, en y comprenant la Femme, tout aussi bien que les Enfans, De cette subordination, naissent les conséquences suivantes:

IV. C'est qu'une Femme ne peut jamais repondre de sa liberté, au moins pour tout le tems de sa vie; car,

E 4

V. Une

V. Une Fille, depuis sa naissance, jusqu' au jour de son Mariage, vit sous la dépendance de son Père & de sa Mère; ou, après leur mort, sous les Loix d'un Tuteur, jusqu' au tems de sa Majorité.

VI. Que même alors, quoi que devenue sa maîtresse, elle ne peut répondre de son coeur; & que cette Liberté que son âge vient de lui aquerir, peut, & doit bien-tôt s'anéantir, par les engagements qu'elle ne manquera pas de contracter avec un Mari.

VII. Devenue Mère de Famille, Elle n'est plus en état de disposer d'Elle-même, & doit à son Epoux quelque compte de ses démarches, pour peu qu'elles lui parussent suspectes ou cachées; Détail qu' elle ne peut lui refuser, sur tout s'il l'exige modestement,  
&

& qu'elle ait deſſein de ſe conſerver  
l'aſection & la confiance de ſon Mari.

VIII. Une Fille pouroit, à la vérité,  
promètre de ne s'engager jamais, &  
même le promètre de très-bonne foi;  
mais l'Ordre feroit-il obligé de ſe fla-  
ter qu'elle fut toûjours dans le cas de  
pouvoir remplir ſes Engagemens à cet  
égard? & ne feroit-il pas très-poſſible  
qu'elle ſe fit elle-même illuſion?

IX. Mais je veux que cette Fille, pour  
plus de ſûreté, entrât en Religion, prit  
le voile, & par là s'engageât dans un  
éternel célibat, ſous les indiſſolubles  
liens d'un voeu ſacré & ſolemnel: En  
feroit elle plus avancée? Son Vœu  
primitif qui l'auroit engagée à une  
Soumiſſion ſans bornes envers ſes ſu-  
périeurs ſpirituels, lui permétroit-il

bien d'entrer dans de nouvelles Obligations, sur tout ne sachant absolument pas en quoi elles pouroient consister? Ses Supérieurs spirituels lui en permètroient-ils de telles? & si elle avoit pû les contracter à leur insû, à quels soupçons ne se veroit-elle pas toujours livrée, soit du côté de la Foi, soit à l'égard des bonnes moeurs? Et puis, sa condition de Cloîtrée, lui permètroit-elle pour lors, d'user du Droit que lui auroit aquis sa réception, de se trouver aux Assemblées de l'Ordre?

X. Enfin, une Veuve, devenue libre par son veuvage, pouroit-elle bien se promètre de ne jamais penser à un nouvel Engagement? Si elle étoit jeune, n'auroit-on pas tout sujet de se défier de sa prétendue résolution; & si elle se trouvoit dans un âge déjà avancé, seroit-ce une raison pour la croire

croire à l'abri de toute idée de s'unir à un second Mari; L'Exemple de mille & mille Veuves de cinquante ans & plus, ne mètroit-il pas l'Ordre en droit d'être dans une perpétuelle défiance, à bien des égards?

Toutes ces raisons bien examinées, en voilà beaucoup plus qu'il n'en faut, pour exclure les Dames de nos Mystères; tant par ce qui a été dit, que par d'autres conséquences qui résultent des suites de leur condition; il faut les déduire en peu de mots.

XI. A quels chagrins, à quelles persécutions, une fille ou une femme, dont le Père ou le Mari, non seulement ne seroient point Membres de l'Ordre, mais en auroient une idée plus ou moins défavantageuse; à quelles persécutions, dis-je, ne se trouveroit pas exposée

posée cette fille ou cette femme, en pareil cas; sur tout si elle alloit aux Assemblées? La défiance d'un Père, la jalousie d'un Mari, n'auroient-elles pas alors beau jeu; & la malice de quelques femmes non initiées, sur tout de celles qui auroient été refusées & renvoyées, resteroit-elle sans exercice?

XII. Et même, quand les Dames, qui se trouveroient dans le cas dont je parle, voudroient éviter, par des raisons de prudence, de se rendre aux Loges; Ne suffiroit-il pas à un Père ou à un Mari soupçonneux, de savoir leur initiation dans l'Ordre; ou qu'elles eussent fréquenté la Loge une ou deux fois en leur vie; pour qu'il leur restât des scrupules, capables d'effleurer l'Amour paternel ou conjugal? De là un désir perpétuel de leur arracher leur secret; désir qui par cela même qu'on s'obstineroit à ne

ne

ne point le remplir; les aigriroit de plus en plus, & les porteroit peut-être enfin à quelque acte de violence.

Je fai qu'un Mari peut se trouver dans le cas d'avoir à souffrir de la mauvaise humeur de sa femme, s'il arive tôt ou tard qu'elle aprenne son initiation. Il se trouve des femmes, qui, à un esprit de curiosité, joignent une humeur des plus indociles, & des plus revêches; & qui sont comme les fléaux de leurs Maris: Cependant, il n'y a aucune comparaison à faire d'un cas à l'autre. Quelque doux, quelque patient que puisse être un Mari; à quelque extrémité que sa femme prétendit se porter à son égard; les Loix & la Religion ont assuré à celui-ci un Droit, qui le met en pleine possession de la faire rentrer dans les bornes que la bienfaisance, l'honnêteté, & le devoir, exigent qu'ils

qu'ils observent l'un envers l'autre.

Je crois qu'après tout ce que je viens de dire, les Dames conviendront sans peine, que nous leur rendons justice à tous égards; & que leur exclusion de nôtre Ordre, vient, non de ce que l'Ordre les auroit jugées indignes de nos Mystères; mais uniquement, de la dépendance à laquelle Elles se trouvent assujéties à tous égards.

Ceci étant bien avéré, nous nous flatons, qu'elles voudront bien en général, nous acorder la même Estime, que toutes celles qui ont le plus de Lumières & de pénétration, ne nous ont point refusée jusques ici.

*Réponse aux Décisions hazardées de quelques Curieux: Décisions contre lesquelles on forme à son tour trois Questions, dont la troisième sert en même tems*

*tems à réfuter ceux qui disent, qu'on n'observe un aussi religieux secret dans l'Ordre, que par la crainte d'être assasiné.*

**L**es plus curieux d'atraper le Mystère de l'Ordre; ceux qui tâchent le plus de l'aprofondir; ne cessent, dans les conversations qu'ils ont avec quelques Frères connus pour tels; de décider en quoi consiste ce Mystère, & de le fixer sur tel ou tel Objet. *C'est telle chose*, disent-ils hardiment, *& ce ne peut absolument en être une autre.* Ce n'est pas qu'après avoir feint de décider, & même d'être persuadés, ils soient moins dans le doute qu'auparavant: Ils n'affirment de la sorte que pour couvrir un panneau trop grossier pour y donner. Ils s'imaginent qu'on  
les

les contredira avec chaleur, & que dans le feu de la dispute, on échappera quelque mot qui pourra enfin les fixer. L'expérience devroit déjà leur avoir appris que c'est en vain qu'ils tentent de semblables voies. Cependant, pour qu'ils ne nous accusent pas d'une indifférence affectée, examinons leurs Décisions, & proposons leur à nôtre tour, nos difficultés, sur des Conclusions aussi hazardées que les leurs.

Jci nous avons un avantage primitif; c'est le Silence inviolable de l'Ordre à l'égard de l'intérieur de ses Loges; pendant que ceux qui veulent décider sans connoissance de cause, varient, au contraire, entre eux; & ne peuvent convenir unanimement de l'Objet d'un secret si bien observé,

— Je

Je crois pouvoir, sans faire tort aux curieux, réduire à trois décisions principales, ce qu'ils assermentent sur notre secret.

I. Qu'il y a un serment qui rend le secret inviolable, par la répugnance où l'on est, de violer un Engagement, pris sous la clause du serment.

II. Qu'il n'y a dans l'Ordre aucun serment, parce qu'il n'y a dans l'Ordre aucun Mystère; ce prétendu Mystère n'étant qu'un Etre chimérique.

III. Que s'il y a dans l'Ordre un Mystère sans serment, ou même sous serment; la crainte d'être assassiné, en cas d'indiscrétion, retient tous les Membres de l'Ordre, & les forme insensiblement à un silence perpétuel.

F

Voilà

Voilà, à peu près, à quoi se réduisent leurs Décisions; au moins celles qui m'ont paru les plus sensées.

Comme ils ne fauroient donner la moindre preuve pour autoriser ce qu'ils avancent avec tant de hardiesse; on seroit d'autant mieux fondé à laisser indécises leurs Décisions (s'il m'est permis de parler de la sorte) qu'eux-mêmes ne font rien moins que persuadés de la vérité de ce qu'ils paroissent vouloir d'abord soutenir d'un air aussi convaincu.

Cependant, sans être obligés de leur rendre aucun compte de ce qu'ils n'apprendront jamais que par la voie de l'Initiation; nous n'en sommes pas moins en droit de former, à notre tour, trois Questions ou Objections; sur lesquelles nous les prions de nous répondre.

PRE-

PREMIÈRE QUESTION:

Faite à ceux qui disent qu'il y a un Serment qui rend inviolable le Secret, par la répugnance où l'on est, de violer un Engagement, pris sous la clause du serment.

**S**i la clause du serment est un moïen tout à fait infallible pour assurer aussi religieusement un secret; je demande, comment les Princes ont pû être si souvent trahis, nonobstant la précaution du Serment qu'ils ont toujours exigé de leurs sujets, & plus particulièrement encore de ceux auxquels ils confioient des choses de la dernière conséquence? Bien plus, à la Religion du Serment, ils ont ajouté des motifs, souvent beaucoup plus forts chés les hommes, que la crainte d'offenser Dieu

& de hazarder son salut ; ils ont décerné, contre les violateurs du Serment, l'infamie, la perte des biens, la peine de mort, souvent même celle d'une mort très cruelle, selon l'exigence des cas : Les Peines ont été exécutées contre les transgresseurs, toutes les fois qu'on les a convaincus ; à moins que la fuite, ou la clémence du Prince, ne les ait soustraits à une punition aussi justement méritée. Ces Exemples si terribles, ont ils jamais empêché que l'on ne vit de tems en tems des Traîtres ; & chaque siècle ne produit-il pas de ces Afreuses Victimes de l'Avarice & de la dépravation du cœur humain ?

Si donc l'Ordre ne conserve aussi inviolablement son secret, qu'à la faveur d'un Serment solemnel, qui lie & engage ses Initiés ; Comment ose-t-il  
le

se flater, cet Ordre, que son secret ne puisse jamais transpirer; obligé de le confier à un si grand nombre d' Initiés? Comment peut-il espérer que le serment retiendra éternellement tous ses Membres dans le Devoir; & qu'en tout tems, & à toute épreuve, ils auront toujours assés d'honneur & de Religion, pour le garder? Comment, sur tout, prétendre un tel avantage par le Serment, pendant qu'on manque de la ressource, à laquelle les Princes & les Magistrats, ont seuls le Droit de recourir; je veux dire, de châtier les transgresseurs?

## SECONDE QUESTION.

Faite à ceux qui avancent qu'il n'y a dans l'Ordre aucun Serment, parce qu'il n'y a, disent-ils, dans l'Ordre aucun Mystère; & que ce prétendu Mystère, n'est rien qu'un Etre chimérique.

**N**on, dit une autre Espèce de Curieux; *il n'y a sans doute aucun Serment; le secret n'est RIEN: Or qu'est-il besoin de Serment, où il n'y a aucun secret?*

Autre décision aussi foible, & autant hasardée que la première. *Ce n'est RIEN.* Voilà un Point tout décidé; mais qu'ils me fassent au moins la Grace de me dire, comment ils conçoivent ce RIEN?

Aidons à leur explication; au moins leur ôterons nous le Droit de nous acuser de chicane: Par ce RIEN, ils voudront

dront dire aparemment, que, *tout le My-  
stère de l'Ordre, ne consiste que dans  
une certaine Confraternité, observée  
avec beaucoup d'exactitude; & que ce  
que nous nommons Initiatioo, ou Récep-  
tion dans l'Ordre, & en quoi il paroît  
que consiste nôtre prétendu Secret; ne  
sera autre chose, qu'une simple Exhor-  
tation a ne point divulguer les Cérémo-  
nies, affectées à ces Réceptions (si même  
il s'y pratique des Cérémonies) & à  
cacher le Langage & les Signes, aus-  
quels les Initiés se reconnoissent dans  
tous les Païs du Monde, & au milieu  
des Langues les plus étrangères, le tout  
sans s'être jamais auparavant commu-  
niqués.*

Si ce n'est pas là ce qu'ils conçoi-  
vent par leur RIEN, j'avoue que je ne  
les comprends pas eux-mêmes; car enfin,

ils conviennent unanimement, que nous avons nôtre Langage & nos Signes.

Je veux donc, pour un moment, que ce soit là tout ce que dans l'Ordre, nous entendons par le secret: J'ai fait voir, dans la première Question, que le Serment ne paroît pas un moïen bien infaillible, de mettre nôtre secret à l'abri de toute surprise; par conséquent nôtre Langage & nos Signes: Mais si, comme le disent ceux-ci, nous n'avons parmi nous aucun Serment; le moïen de concevoir que ces Signes & ce Langage, n'aient pû encore être découverts, & se soient conservés entre nous seuls, sur la foi de simples Promesses, & confiés à un si prodigieux nombre d'hommes, parmi lesquels il ne s'en trouve que trop, qui n'ont pas la force de taire des choses, qui, étant  
révé-

ser  
jamais  
sais

révélées, nuisent à leur réputation, très-souvent à leur intêret, & leur occasionnent mille chagrins?

D'où je conclus, que si nôtre Langage ou nos Signes, n'ont jamais été révélés (Vérité qu'on ne peut nier) & que jusqu' à présent, on en ait gardé le secret, soit sous le ferment, soit sous la simple bonne foi, ou sous tel autre engagement qu'on veuille se l'imaginer: j'en conclus, dis-je, qu'il n'est pas plus impossible de garder le secret de l'Ordre, s'il y en a un outre le Langage & les signes; que de taire ce Langage & ces Signes.

Donc, ceux qui définissent le Secret de l'Ordre par un RIEN, sont obligez de s'en dédire, en plaçant ce Secret, au moins dans le Langage & dans les Signes: Ce qui laissant subsister mon Objection dans toute sa force,

les met dans l'Obligation de me répondre; *Comment sous le Serment, ou sans Serment, ce Langage & ces Signes n'ont jamais transpiré hors de l'Ordre?*

### TROISIEME QUESTION:

Adressée à ceux qui disent, que; s'il y a dans l'Ordre un Mystère, sous Serment, ou même sans Serment; la crainte d'être assassiné, en cas d'indiscretion, retient tous les Membres de l'Ordre, & les forme insensiblement à un silence perpétuel.

Comme éfectivement on n'a pû jusqu'ici concevoir qu'il fut possible qu'un Ordre aussi répandu, conservât son secret parmi un si grand nombre d'Initiés; & cela, sans avoir de récompenses à proposer comme le fruit de la dis-

la discretion, ni l'autorité d'infliger  
aucunes peines aux violateurs du Secret;  
l'Ordre n'étant en possession de juger  
ni de condamner personne; & n'ayant  
à cet éfet aucun Tribunal dans quel-  
que Païs que ce soit, ni jamais fait la  
moindre démarche qui tendit à empiè-  
ter le moins du monde sur le Pouvoir  
des Magistrats; bien plus, y étant lui-  
même soumis quand au temporel,  
comme à l'Eglise pour le spirituel:  
Tout ceci bien examiné, & reçû com-  
me une vérité constante & prouvée  
par la conduite que l'Ordre a tenue  
dans tous les tems; on en est venu,  
pour justifier la possibilité de la conser-  
vation du secret dans l'Ordre; on en  
est, dis-je, venu jusqu' à s'imaginer,  
que *la crainte d'être assassiné, avoit fort  
bien pû opérer cet éfet, & fermer la  
bouche pour toujours, aux Membres les  
plus indiscrets.* On

On a été plus loin encore; pour donner quelque couleur à cette noire calomnie, on a été jusqu'à dire; qu'entre ceux, qui de tems en tems, avoient été assassinés, soit dans les bois, soit de nuit dans les Villes, ou trouvés noyés dans les Rivières; il pouroit y avoir eu plusieurs personnes qua leur indiscretion auroit rendues les Victimes de l'Ordre; Vengeance qu'on auroit exercée avec d'autant plus de sureté contre les violateurs du serment, que ces sortes de meurtres ne pouvoient manquer d'être mis ensuite, ou sur le compte des Voleurs, ou sur celui de quelque Ennemi caché; ce qui mettoit sûrement l'Ordre hors du danger de toute poursuite.

Il n'est pas possible de concevoir que d'honnêtes gens voulussent adopter des idées aussi indignes de l'humanité

nité

nité en général; beaucoup moins en particulier s'imaginer pareille chose d'un Corps parmi les Membres duquel on remarque quantité de sujets dont la probité & la piété n'ont jamais été suspects, même hors de l'Ordre. Cependant, comme le soupçon est ici des plus graves, & qu'il ne se trouve que trop d'esprits foibles, capables de se laisser abuser par des gens dont la malice n'a pour but que de divertir de leurs scrupules, en leur inspirant des idées, dont eux mêmes ont toujours reconnu le travers: Il convient de prouver ici, qu'il n'est pas possible que l'Ordre se soit maintenu en possession de son secret, par des voies aussi sanguinaires; & qu'en en employant de telles, c'eut été le moïen d'ensevelir l'Ordre sous ses ruines par une juste punition, & d'exposer son  
secret,

secret, à cesser de l'être en peu de tems.

Pour commencer à réfuter un soupçon aussi détestable; voici ce que je pose en fait.

1. Ou que l'Ordre, à ma réception, ait dessein de m'assassiner, si je révèle le secret; & cela, sans pourtant m'avertir que telle sera ma punition, si, tôt ou tard, je manque à mes Engagemens.

2. Ou que l'Ordre, à ma réception, non seulement ait dessein, si je révèle le secret, de m'en punir par la voie de l'assassinat, n'en ayant point d'autre à emploier; mais même, m'avertisse, que telle est la Loi contre les transgresseurs du Serment; & que telle sera ma fin, si j'ai le malheur d'être indiscret.

I. Si

1. Si j'ignore, quoi que dans l'Ordre, si j'ignore que l'Assassinat doit être la punition de l'indiscret; Voilà un Mystère qui m'est caché: Or j'ai prouvé ci-devant, qu'il n'étoit pas possible que quelques-uns des Membres de l'Ordre, participassent à un secret, à l'exclusion perpétuelle des autres Membres.

Mais encore, je veux supposer que l'Ordre ait pû me laisser ignorer, à moi, une menace aussi terrible; la crainte d'être assassiné, n'est donc pas ce qui me retient? N'y a-t-il point de menace, il n'y a plus de crainte.

2. Si au contraire, je suis averti, qu'en cas d'indiscrétion, ma fin sera de périr misérablement, sans que personne puisse jamais découvrir qui aura été l'Auteur de ma mort; il me reste une  
voïe

voie bien facile de parer le coup ; c'est d'en rendre responsable toute la Loge, & cela, dès le moment que j'aurai laissé échaper le secret.

Pour mieux expliquer ma pensée, je suppose pour un moment, qu'un Franc-Maçon ait trahi son secret, soit dans le vin, soit par trop d'envie de parler, ou par un esprit de trahison; enfin, il n'importe comment: Ne fera-t-il pas dès lors de sérieuses réflexions, sur le perpétuel danger qu'il va courir désormais, dans quelque lieu qu'il se rencontre? Il s'est trop avancé pour reculer; le soin de conserver sa propre vie, le portera à commettre sa trahison: Il fait que l'Ordre n'exerce aucune Magistrature entend qu' Ordre, & ne peut disposer du bras séculier: Que fera cet Ex-Franc-Maçon? Il Implorera le secours  
du

du Magistrat; & pour mériter toute sa confiance, lui révélera le secret d'un bout à l'autre; il se mettra sous sa Protection, en déclarant ses craintes & son danger; il rendra tous les Membres de sa Loge, ou de toutes les Loges du lieu, responsables de sa vie, en les nommant tous nom par nom; & dans la crainte que le tems ne laisât oublier une Déclaration, qui désormais va faire son unique sûreté; il aura soin de la renouveler, au moins tous les ans une fois. Et qu'on ne vienne pas me dire ici que cet Expédient est trop recherché; il se présente tout naturellement, & chacun fait que la crainte de la mort, peut fournir d'excellens moïens aux caractères les plus simples, pour ne pas dire les plus idiots.

Il est donc ridicule de prétendre que la crainte d'une mort tragique, fasse la sûreté du secret.

De supposer que parmi ceux qui ont fini par une mort tragique, il puisse y en avoir eu, dont l'indiscrétion, par rapport au secret de l'Ordre, ait occasionné la mort; c'est la pensée la plus ridicule qui ait jamais pu tomber dans l'esprit: Car si ces gens ont révélé le secret, comment n'a-t-il donc pas transpiré jusques ici? Et si le secret reste jusqu'à présent ignoré hors de l'Ordre; comment pouvoir penser que quelqu'un ait païé de son sang, la révélation de ce secret?

On auroit tort ici de m'acuser d'avoir cherché par ces trois questions, à embrouïller la matière & à l'obscurcir par la raison que je la laisse indécise,

cise. Si les trois Décisions, sur lesquelles j'ai formé mes trois Demandes, pouvoient passer pour être de mon invention, & qu'elles ne fussent pas tous les jours dans la bouche des Curieux; il y auroit dequoi soupçonner qu'un certain esprit de badinage, ou de malice, si l'on veut; m'auroit poussé à imaginer ces difficultés, pour tenir le Lecteur en haleine. Mais s'il est vrai, comme on ne sauroit le nier, qu'on entende tous les jours, de pareilles Décisions contradictoires; n'ai-je pas, à mon tour, le droit de les revoir chacune à part?

Examen de cette Question.  
Pourquoi toutes les Religions  
du Monde, bonnes ou mauvaises,  
aussi bien que tous les Partis,  
aïant eu leurs Persécuteurs; l'Or-

dre seul en ait été exempt dans tous les tems, au moins eu égard aux Particuliers: Vérité qui semble supposer quelque relâchement dans les Principes de l'Ordre en général, aussi bien que dans le Zèle de tous ses Membres.

Je tâche de n'omettre aucune des difficultés les plus sérieuses qui pourroient nous être faites; & cela, pour n'être point obligé d'y revenir.

Il n'y a point de Parti au monde qui n'ait eu ses Antagonistes & ses Oposans: N'y a-t-il plus d'opposition; dès lors il n'y a plus de Parti.

A l'égard des diverses Religions, qui ont paru, dans quelque âge du Monde que ce soit; & même de toutes celles

celles qui subsistent encore aujourd' hui; aucunes d'entre-elles, sans exception, ne s'est vûe exempte de la contradiction la plus opiniâtre, ni même de la Persécution la plus ouverte: La véritable Religion, sur tout, a presque toujours eu plus de traverses à soutenir, que le Mensonge & l'Imposture.

Le Judaïsme, dès sa naissance, & même avant qu'il fut bien éclos, ne se vit-il pas sur le point de périr par la jalousie des Pharaons? Et, plusieurs siècles après, combien cette Religion, Mère de la Chrétienne, n' a-t-elle point soutenu d'assauts contre l'Impiété de ses propres Rois, puis contre les Antiochus, & ensuite de la part des Romains?

Mais c'est peu de chose encore, si l'on considère l'Eglise Chrétienne,

G 3                      noïée,

noïée, pour ainfi dire, dans fon propre fang, pendant trois Siècles confécutifs. La vie pure & édifiante de fes Pafteurs & de fes premiers Saints l'excellence & la folidité de leurs Dogmes, la beauté & la fimplicité de leur Morale, le tout foutenu de prodiges éclatans & hors de doute; tout ceci ne pût calmer la rage des Perfécuteurs: Elle ne pût être reprimée que par l'autorité des Empereurs, lors que ceux-ci rendirent enfin hommage à la Croix, & fe glorifièrent d'un Nom qui auparavant avoit fait l'Objet de leur mépris & de leur haine.

Mais qu'on examine bien ce qui fait le caractère effentiel de chaque Religion en particulier; & l'on n'en trouvera aucune qui ne fe croïant mieux fondée que toutes les autres fans exception; ne fe regarde auffi, en même

me tems, comme feule dépositaire  
*des Clefs du Roïaume des Cieux.* De  
là ce defir fi naturel, de fe répandre  
& de s'établir fur les débris de toutes  
les autres Religions; tantôt par la voie  
de la persuasion, tantôt par celle de la  
force, ou même à la faveur des Loix;  
& souvent par tous ces moiens réu-  
nis. Ne voit on pas jusqu' aux Re-  
ligions qui se difent les plus modè-  
rées, tenir les autres Religions dans  
la dépendance & dans la foumiffion,  
tant que ces premières ont le Pouvoir  
de leur côté? Il est même presque  
impossible de croire qu'on puiffe ja-  
mais penser ni agir autrement; le plus  
puiffant Motif les dirige toutes; c'est  
celui de fauver & l'Ame & le Corps

C'est donc cette indispenfable né-  
cessité de s'augmenter aux dépens  
d'un autre Parti; c'est, dis-je, cette né-

cessité, qui, de tout tems, a occasionné tant de Persecutions, par lesquelles on a vû toutes les Religions, chercher à s'élever ou à se soutenir, par la diminution ou l'anéantissement total les unes des autres,

Nôtre Ordre n'a pû être sujet à la même contradiction, parce que son Systême & ses vues, n'ont pû s'atirer d'Oposans. 1. Il ne s'est jamais glorifié d'aucune institution Divine; il convient que son Etablissement est purement humain; ainsi il laisse subsister la Religion dans tout son entier. 2. S'il forme une espèce de Corps, c'est sans jamais dissoudre ni anéantir les autres Corps; par conséquent il n'a pû s'atirer ni leur jalousie ni leur haine. 3. Ses vûës ne portent que sur cette vie; il laisse à ses Membres le soin de diriger chacun sa conscience,

ence, & de se ménager son salut, selon la pratique de la Religion, dans laquelle il a été nourri. 4. Il ne cherche à attirer qui que ce soit, ni à fortifier son parti; convenant de très-bonne foi, qu'on peut être homme de bien, indépendamment de l'Ordre. 5. Enfin, il n'influe jamais comme Corps, dans aucun Parti, quel qu'il puisse être; chaque Membre restant le maître de faire à cet égard ce que le Devoir & la conscience lui prescrivent.

Voilà les véritables raisons, qui ont procuré à l'Ordre un repos si constant & si universel: C'est par là, que celles d'entre les Puissances, qui lui ont été les moins favorables, n'ont jamais poussé la rigueur au delà d'une défense de s'assembler en Loges. De là vient encore, qu'aucun des Mem-

bres de l'Ordre, n'ajamais été tiré en Cause en qualité de Membre de l'Ordre: En éfet, on n'en a point vû d'exilés, d'emprisonnés, ni d'autres être privés de leurs biens, en punition d'avoir fait Corps avec cet Ordre.

Il est donc clair, que cette tranquillité dont l'Ordre a jouï jusq' à présent, ne peut être regardée comme l'éfet & les suites de quelque indigne négative, selon que les tems auroient été plus ou moins critiques.

Réponse à ceux qui nous demandent; Pourquoi nous affectons un Mystère?

I. Il y;a une espèce d'injustice à nous faire cette question; c'est en quel-

quelque forte vouloir dévoiler le My-  
stère même , que d'exiger que nous  
rendions raison des motifs qui nous  
portent à observer un secret impé-  
nétrable hors de l'Ordre: sur tout,  
si ce Mystère en est un des soutiens  
fondamentaux,

II. Si les suites de ce Mystère,  
n'ont jamais produit que de bons  
Efets; Si l'Ordre ne s'est jamais  
écarté des Principes de la Religion  
& de l'Equité, comme on l'a suffi-  
samment démontré: Le Mystère  
ne peut donc rien renfermer en soi,  
qui puisse démentir les Efets qui en  
sont la suite. Cela étant; ce secret  
ne doit, ni causer aucun scrupule,  
ni scandaliser personne: Il n'y a qu'  
une curiosité outrée, qui puisse en  
murmurer ou s'en plaindre.

III. Après

III. Après tout, ce Mystère n'est point inaccessible: Le grand nombre de sujets auquel on le confie tous les jours, par leur initiation à l'Ordre; & cela dans tant de Païs diférens; fait bien voir, que loin de chercher à l'enfvelir, on ne craint pas de le répandre de tous côtés, au hazard qu'il soit découvert. Un Mystère communiqué à tant de Personnes de tous Etats, de toutes Conditions, de tout Caractère, ne peut presque plus être apelé un Mystère. Il est vrai qu'il reste toujours Mystère, pour les non-Initiés dans l'Ordre; mais cette Initiation n'étant refusée à aucun honnête-homme, à aucun digne sujet; il dépend de la plûpart de ceux qui nous font cette difficulté, d' être mis au fait en peu de tems, par la voïe de l'Initiation; &

& cela, lors que de leur propre & libre volonté; ils en formeront le désir, l'Ordre n'ayant jamais été sur le pié de chercher à attirer personne; & même ayant au contraire toujours usé de circonspection, dans la préférence qu'il a donnée aux Aspirans.

IV. Enfin, pour satisfaire en quelque Sorte les curieux; je leur demanderai, si la seule raison, d'un Secret conservé par tant de Personnes, depuis si long-tems, & d'une manière aussi inviolable; ne rend pas l'Ordre d'autant plus digne de l'Estime & de l'attention du Public? Et si ce motif, d'où résultent de si grands avantages à l'Ordre, n'est pas plus que suffisant pour ne point divulguer le Mystère?

Re-

Réponse à cette Question:  
Quel peut être le but de l'Ordre,  
parce qu'enfin il en faut un?

Je crois le Public en droit de nous faire cette Question; & Nous, dans l'Obligation, s'il y a quelques Avantages à être Membre de cet Ordre, de ne point les dissimuler: j'en compte donc huit principaux.

X  
I. L' Ordre réunit sous un même Esprit de Paix & de Fraternité tous ses Membres, de quelque Parti qu'ils puissent être, & dans quelque Communion qu'ils aient été élevés: Enforte que chacun, demeurant fidèle & zélé pour sa propre Communion, n'en aime pas avec moins d'ardeur, des Frères séparés, il est vrai,  
par

par une différence d'explication dans les Dogmes, & de Service dans le Culte; mais qui cependant, s'attribuent, chacun dans sa Communion, la même Espérance, la même Confiance au Sacrifice éternel d'un Dieu qui a bien voulu mourir pour eux; Réunion d'autant plus admirable, qu'elle paroîtroit impossible, si une expérience, toujours soutenue dans l'Ordre, ne prouvoit qu'elle y existe réellement: Réunion du coeur, telle que les hommes les plus sages & les plus pieux, l'ont toujours souhaitée, au défaut de celle des Dogmes.

II. L'Ordre fait, des Grands & des Petits, autant de Frères; il rapproche les uns des autres, sans confondre ni bien ni rang; en quoi il a dû éviter l'écueil dans lequel sont tombés

bés quelques Chrétiens des derniers Siècles, qui ont prétendu établir une communauté de Biens entre tous les hommes, ou au moins entre tous ceux de leur sentiment; chose absolument impraticable, si leur Corps devenoit nombreux. Ici le Grand veut bien s'humilier, jusqu'à devenir le Frère du Petit, & à Phonorer publiquement de ce titre; il l'aide & le protège dans tous les cas justes & compatibles avec les règles de la Charité. Mais si le Grand veut bien s'abaisser jusqu' au moindre, celui-ci apprend de bonne heure à ne jamais s'engorueillir ni abuser d'une confraternité aussi glorieuse pour lui, & aussi capable de le consoler de la médiocrité de son état; à ne point s'oublier dans ce qu'il doit à celui qui lui est  
supé-

supérieur en Rang, en Naissance, en Moïens: Il s'emploie avec d' autant plus de zèle & de fidélité dans les services justes & raisonnables que le Grand exige de lui; qu'il fait qu'il agit pour un Frère, & pour un Frère reconnoissant. Enfin, & Grands & Petits, tous sont dans la mutuelle obligation de concourir, chacun selon sa situation, au bien & au bonheur commun; & de plus, il est assés rare de voir cette Obligation, négligée,

III. Tous ces Ordres si Illustres, institués par des Souverains; sont le partage de la Grandeur, & hors de la portée des Petits: L'Ordre en question, rend ceux ci au reste des Hommes, en les admétant in-

H

dise-

diféremment avec les Personnes les plus distinguées.

IV. Tout Membre de l'Ordre, a droit d'entrée dans toutes les Loges du Monde: Avantage qui, au défaut de recommandation plus particulière, procure à celui qui en jouit, un moïen des plus faciles pour se faire connoître à quantité d'honnêtes Gens: Et qui, au cas d'un malheur imprévû, comme vol, naufrage, au autre; lui fait trouver du secours entre ses Frères, jusqu' à ce qu'il ait eu le tems de se reconnoître, & de tirer de ses propres talens, les moïens de subsister; ou s'il est Etranger, & qu'il ait des ressources dans sa Patrie, d'en tirer ce qu'il lui faudroit, pour  
répon-

répondre aux vûes qui l'auroient engagé à changer de lieu.

V. L'agrèment de reconnoître les Frères, quoi qu'en País étranger, dans un lieu dont on ignore la Langue, & sans les avoir jamais vûs auparavant; & cela, par un Langage & des Signes, usités universellement dans l'Ordre: Langage & Signes, qui servent en même tems, à désigner un Frère, d'avec un autre homme qui voudroit usurper faussement ce titre.

VI. La commodité d'apprendre en très-peu de tems les Signes & les expressions qui constituent cette espece de Langage universel. Ressource qui au défaut de la Langue d'un país, suffit pour se faire entendre & reconnoître, dans quelque endroit du

Monde qu'on trouvât des Frères de l'Ordre.

VII. Un Avantage plus général, c'est que si l'Union & la Fraternité, ne s'étendent à certains égards, que sur les Frères de l'Ordre même; ils font Profession, en même tems, d'aider & de secourir tous les autres hommes, autant que les moïens le leur perméent; & cela, sans égard pour la Religion ou pour la Patrie, mais à proportion du besoin qu'en peuvent avoir les malheureux.

VIII. Enfin, leurs Articles les plus Obligatoires, sont 1. La Pratique des Devoirs envers Dieu, chacun selon ce que lui prescrit la Religion Chrétienne en général, & en particulier celle des Communions Chrétiennes dans laquelle il a été nourri. 2. Une inviolable fidélité envers

vers le Souverain; soit comme son Sujet né, soit comme son Sujet aquis, soit enfin, comme demeurant dans ses Etats, & jouissant de la sûreté publique, à l'ombre de sa Protection. 3. L'amour & le soin de sa propre Famille. & 4. Une Charité bien faisante, toujours portée à se déployer en faveur du Prochain, sous lequel Nom, sont compris, selon les Principes de la Loi Chrétienne, tous les Hommes, sans en excepter même les Ennemis.

### Conclusion.

**D**e tout ce que je viens de dire, je vais tirer deux conséquences. 1. La première, que c'est pécher contre les règles de la Charité, de la Justice, & du Devoir, que de charger de blâme, de soupçons odieux, ou de

de calomnies, un Ordre qui n'a jamais donné prise sur lui: soit à l'égard de la Religion, soit par raport à la fidélité que chacun doit au Souverain. 2. La seconde, Que ceux qui refusent à l'Ordre leur Approbation, parce qu'ils ignorent le Secret, devroient au moins en demeurer là, & suspendre leur Jugement; ne fut-ce que par la considération qu'il n'est pas possible que quantité de gens de bien, voulussent bâtir sur une Chimère; &, du jour au lendemain, adopter des Principes vains, inutiles, ou dangereux; & le tout, par l'unique but de se distinguer du reste des hommes, & d'en imposer au Public, après avoir été les premiers trompés.

F I N.

I. Chan-

I.  
**Chanſon Maçonne**  
 par le Frère *AMERICAIN*,



*Puis que cet Air plait à la Ronde et*  
*qu'il inspire la Gayeté, que chacun de vous me*  
*seconde, et chante quand j'aurai chanté. Les Maçons brillent*  
*dans le Monde, par le Cœur et l'Urbanité*



**A** la Cour on passe la Vie  
 Le plus souvent pour s'endêter;  
 Avant que la Fortune y rie  
 Que d'Envieux à surmonter.  
 Quand on est de la Confrairie  
 On n'a plus rien à souhaiter.

Si



\* \* \* \* \*

Si l'Ambition nous harcèle  
Elle expose à bien des Regrets.  
Soudire - t - on pour une Belle  
Elle vous aime *ad Honores*.  
A - t - on l'Ordre de la Triüelle  
Tous les Désirs sont satisfaits,

\* \* \* \* \*

Si l'on m'offroit par Fantaisie  
Ces Rangs que l'on doit respecter.  
Avec un: *je vous remercie*,  
Je repondrois sans hésiter:  
Je suis Franc-maçon pour la Vie,  
Ce Titre seul peut me flatter.

\* \* \* \* \*

Ce n'est point une Règle austère  
Que celle que nous observons:  
Elle ordonne qu'on s'aime en Frère  
De grand coeur nous obéïssons.  
On n'a plus de Souhait à faire  
Si tôt que l'on est Franc-Maçon.

✻ (o) ✻

ts.

ter.

re

is:

ère

s.

011.

II

Chanson de M. de Courtenay

Incluse



II.  
Chanson Maçonne par  
Le Frere chantant



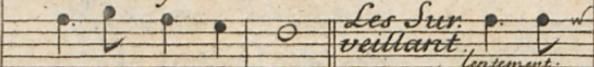
Les vrais biens sont peu durables



les Mortels s'en plaignent tous



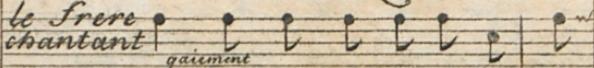
s'il en est d'inalterables ils n'e-



existent qu'avec nous /bu/ Maître



venerable. Freres Respectables



le Frere chantant Vous Apprentifs et Compagnons



voies comme nous maçonnons, imi-



tés ce que nous faisons O=

le Frere Ameriquain.

le frere  
chantant *gavement*

beissons, Obéissons      Allons mes  
*tr*

Freres vuidés vos Verres et sans cesse dans nos

Chansons Benissons, le Sort heu-  
reux des Francs-Maçons.

*Choeur re-  
pète du Signe.*

# # #  
Sinos Loix sont la Matière  
des Critiques d'à present.  
d'une Vaste Taupiniere  
déplorons l'Aveuglement.  
Maitre venerable &c.

# # #  
Ajoutons à nôtre Regle  
un Point qui Vous plaira fort  
C'est qu'au Chevalier de l'Aigle  
on boive un grand rouge bord.  
Maitre venerable &c.



7

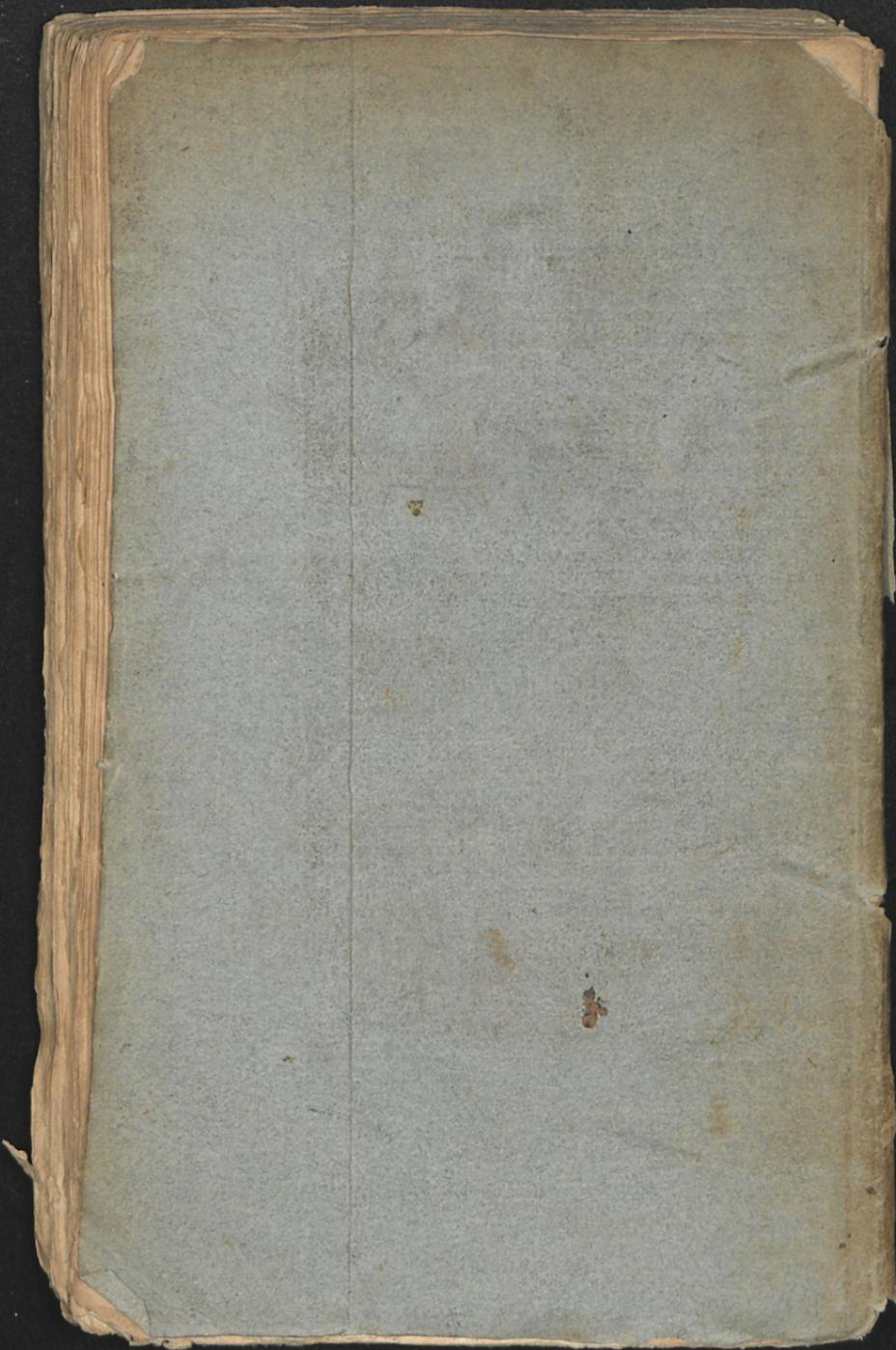
*[Faint, illegible handwritten text and musical notation on aged paper]*



Th 373

X 2320799

nc





*Sgl.*

**APOLOGIE**  
Pour l' Ordre  
des  
**Francs-Maçons**

\* \* \* \* \*  
Par Mr. N \* \* \* \* \*  
**Membre de l'Ordre.**

Avec deux Chançons  
composées par  
**Le Frère Américain.**



---

A LA HAYE,  
**Chez PIERRE GOSSE,**  
ET A DRESDE,  
**Chez GEORGE CONRAD WALTHER,**  
MDCCXLII.

*(Library: 45)*

